



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 14 mars 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 14 MARS 2025

SERVICE INTERACADÉMIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ rectoral de composition de la commission d'appel des conseils de discipline

ARRÊTÉ fixant la composition du conseil de discipline départemental du Bas Rhin

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n°2025-0592 du 28 février 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Office d'Hygiène Sociale de Flavigny sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630) géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0586 du 26 février 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne

ARRÊTÉ n° 2025-0373 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

DÉCISION n°2025-0069 du 14 février 2025 concernant Norbert BIGEAT

DÉCISION n°2025-0070 concernant Olivier GARRIVIER

DÉCISION n°2025-0006 pour l'EPSM de Metz-Jury concernant Mme Marie Hélène FOURNIER

DÉCISION n°2025-0010 pour le CH de Saint-Dié concernant M. HUET Serge

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-0579 – CEA DA2025_013 en date du 26 février 2025
Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD de l'hôpital local de Rosheim détenue par l'Hôpital local de Rosheim au profit du Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim

ARRÊTÉ ARS n° 2024-5051 portant sur les modalités de sélection d'entrée en formation d'infirmière puéricultrice

ARRÊTÉ ARS N°2025-0012 du 03/03/2025 portant cession de l'autorisation relative au SSIAD situé à Stiring Wendel, géré par l'Instance Locale de Coordination d'Actions Personnes Agées au profit de l'Association ALYS

ARRÊTÉ ARS N°2025-0016 du 03/03/2025 portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD ABIPA Accompagnement Bièvre Personnes Agées géré par l'Association Saint Christophe de WALSCHEID

ARRÊTÉ ARS N°2025-0018 du 03/03/2025 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées et cession de l'autorisation du SSIAD DE MOYEUVRE GRANDE détenue par la MAPAD à Moyeuvre Grande au profit de l'ASSPO

ARRÊTÉ ARS n°2025-0624 Portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0606 du 7 mars 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0609 du 7 mars 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0612 du 10 mars 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-0581 - CEA n°DA 2025-011 en date du 26 février 2025 portant autorisation de l'extension de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Tilleuls de Jeanne à Strasbourg, géré par la Fondation Partage et Vie

ARRÊTÉ CONJOINT CD / ARS N°2025-0582 portant abrogation de l'arrêté n°2019-1564 en date du 30 juillet 2019 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » situé à ARC-EN-BARROIS, géré par MAISON DE RETRAITE

ARRÊTÉ CONJOINT CD/ARS N° 2025-0583 en date du 26 février 2025 Portant modification de l'autorisation de renouvellement n°2017-1636 du 06 juin 2017 délivrée à l'ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD pour le fonctionnement de l'EHPAD « MARIE POCARD DE MARANVILLE » suite au changement de l'entité juridique devenue « ASSOCIATION ADEF RESIDENCES MARIE POCARD » et au changement de dénomination de l'EHPAD devenue « LA MAISON MARIE POCARD » sis à 52370 Maranville

DÉCISION 2025-0091 nommant GRUBER Benoît représentant des usagers au CH Lauter Wissembourg

DÉCISION 2025-0106 nommant DECLOQUEMENT Denis représentant des usagers au CH de Bar le Duc

DÉCISION N°2025-0095 du 5 mars 2025 concernant VAUTHIER Christine au CH d'Epinal

DÉCISION N°2025-0097 du 10 mars 2025 concernant BARTHOLOME Joséph à l'UGECAM Pôle CERRAN

DÉCISION N°2025-0098 du 11 mars 2025 concernant WALTER Christophe à l'hôpital local de Ribeauvillé

DÉCISION N°2025-0099 du 11 mars 2025 concernant WALTER Christophe au Groupe hospitalier Sélestat Obernai

DÉCISION N°2025-0103 du 11 mars 2025 concernant KOULMANN Manuel au CH de Saverne

DÉCISION N°2025-0104 du 12 mars 2025 concernant MENY Dominique au CH de Rouffach

DÉCISION N°2025-0105 du 12 mars 2025 concernant MEYER Pierre à la HAD Centre Alsace

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0607 du 7 mars 2025 portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Fismes (51170)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0611 du 10 mars 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS SYNLAB LORRAINE sise 66 bis, avenue Carnot à SAINT-MAX (54130)

ARRÊTÉ ARS N° 2024- 2330 du 5 juin 2024 Portant déménagement de l'ANTENNE MAXEVILLE IME SAINT CAMILLE, de l'ANTENNE MAXEVILLE DITEP ST CAMILLE, du SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE, et du SESSAD PRO SAINTE CAMILLE – ULIS, du 7 rue du Madon - 54320 MAXEVILLE au 146 rue Jeanne d'Arc - 54000 NANCY, gérés par l'INSTITUTION SAINT CAMILLE

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4117 du 6 NOVEMBRE 2024 portant déménagement de la PERMANENCE DU JARD, gérée par l'association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, du 2 esplanade Charles de Gaulle - 51206 Epernay au 136 rue Georges Charpak – 51430 Bezannes

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n°2025-0002 : portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

Arrêté n°2025-0003 : portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne/Ardenne

Arrêté n°2025-0004 : portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Moselle/Vosges

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

01/2025 portant modification (n°11) de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Marne

02/2025 portant modification (n°13) de la composition du conseil d'administration de la CAF des Vosges

05/2025 portant modification (n°7) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Meurthe-et-Moselle

06/2025 portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de la Haute-Marne

07/2025 portant modification (n°9) de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF de Champagne-Ardenne

08/2025 portant modification (n°9) de la composition du conseil de la CPAM de la Meurthe-et-Moselle

10/2025 portant modification (n°9) de la composition du CPSTI Grand Est

12/2025 portant modification (n°8) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Meurthe-et-Moselle

13/2025 portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aube

14/2025 portant modification (n°10) de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF de Champagne-Ardenne

15/2025 portant modification (n°10) de la composition du conseil de la CPAM des Vosges

16/2025 portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Alsace-Moselle

17/2025 portant modification (n°7) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de la Marne

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25 15 portant suspension de la licence d'exploitation de transporteur aérien de la société JET PARIS SAS (SIREN : 948 354 626)

RECTORAT

ARRÊTÉ N° 2025/01 Portant délégation de signature aux DASEN

SECRÉTARIAT GÉNÉRALE POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2025 / 072 modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2025 / 073 portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art pour le département de la Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2025 / 074 portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art pour le département du Bas-Rhin



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques (SIAAJ)

Bureau des affaires juridiques
Affaire suivie par :
Corinne Desmaison
Tél. 03 88 23 39 66
Mél : corinne.desmaison@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU le code de l'éducation, notamment les articles R 511-12 et suivants, R 511-49, et D 511-50 et suivants

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée, sous la présidence du Recteur de l'académie ou de son représentant, Monsieur Bruno **ROTIER**, conseiller technique du Recteur pour les Etablissements et la Vie Scolaire, de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, est composée comme suit :

Madame Marion **DUBOIS-PAGER**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du département du BAS-RHIN

Madame Dominique **CAMINADE**, principale du collège international de l'Esplanade de STRASBOURG

Monsieur Anthony **KIRCH**, professeur au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Nathalie **HALTER**, parent d'élève, PEEP

Monsieur Dominique **CUNIN**, parent d'élève, FCPE

Article 2 : Sont désignés en qualité de suppléants :

Monsieur Stéphane **JACH**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département du HAUT-RHIN

Monsieur Vincent **LAPASIN**, principal du collège Foch de STRASBOURG

Monsieur Damien **MISSIO**, professeur au lycée Marcel Rudloff de STRASBOURG

Madame Emmanuelle **ARTIGUEBIEILLE MEYER**, parent d'élève, APEPA

Monsieur Lionel **BOYON**, parent d'élève, FCPE

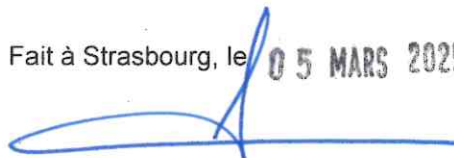
Madame Nathalie **Trillo**, parent d'élève, APEPA

Madame Francesca **BONSIGNORI**, parent d'élève, FCPE

Article 3 : L'arrêté daté du 4 octobre 2024 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 05 MARS 2025



Olivier Klein
Recteur de l'académie de Strasbourg



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Service inter académique des affaires juridiques (SIAAJ)

Bureau des affaires juridiques

Affaire suivie par :

Corinne Desmaison

Tél. 03 88 23 39 66

Mél : corinne.desmaison@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire

67083 Strasbourg Cedex

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU les dispositions du code de l'éducation, (article R 511-44 et suivants)

Sur proposition de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de discipline départemental du Bas-Rhin chargé de prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des élèves, dans les circonstances décrites à l'article R 511-44 du code de l'éducation, sous la présidence de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ou de son représentant, agissant sur délégation de monsieur le recteur de l'académie, est composé comme suit :

1. Représentants des personnels de direction

- Mme Rachelle MARX, principale du collège Vauban de Strasbourg
- M. Youcef SLAMANI, proviseur du lycée Jean Geiler de Strasbourg

2. Représentants des personnels d'enseignement

- M. Éric GAREL, professeur au lycée Jean Monnet de Strasbourg
- Mme Catherine KELLER, professeure au lycée Marie Curie de Strasbourg

3. Représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé

- Mme Lilly DUBOIS-DAULL, gestionnaire au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg

4. Conseiller principal d'éducation

- Mme Marie-Josée LOIRE, collègue de la Souffel de Pfulgriesheim

5. Représentants des parents d'élèves

- M. Lionel BOYON, parent d'une élève scolarisée au lycée Jean-Baptiste Kléber de Strasbourg
- M. Claudio FAZIO, parent d'un élève scolarisé au collège Louis Arbogast de Mutzig

6. Représentants des élèves

- M. Rafaël BIAIS, élève au lycée Louis Couffignal de Strasbourg
- M. Jessym SAMMAR, élève au lycée René Cassin de Strasbourg

Article 2 : Les membres du conseil de discipline départemental du Bas-Rhin sont nommés pour un an à compter de la date du présent arrêté

Article 3 : Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la publication sera assurée de la manière suivante :

- diffusion dans les collèges et lycées du département du Bas-Rhin
- transmission aux associations de parents d'élèves
- affichage dans les locaux de la direction académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ainsi que dans les collèges et lycées du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 05 MARS 2025

Olivier Klein
Recteur de l'académie de Strasbourg

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2025-0592 du 28 février 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Office d'Hygiène Sociale de Flavigny sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630) géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1953 portant licence n°221 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au Préventorium de Flavigny-sur-Moselle ;

Vu l'arrêté ARS n°2017/1204 du 18 avril 2017 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Office Hygiène Sociale de Lorraine – Etablissements de Flavigny-sur-Moselle 46 rue du Doyen Parisot – 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande portant sur l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur l'Office d'Hygiène Sociale de Flavigny-sur-Moselle sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630) géré par l'Office Hygiène Sociale de Lorraine, présentée le 8 novembre 2024 par le représentant légal de l'établissement ;

Vu l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 février 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la présente demande et la visite sur site réalisée le 10 janvier 2025 par le pharmacien instructeur permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant les réponses apportées le 30 janvier 2025 par la pharmacienne gérante au rapport d'instruction du pharmacien instructeur établi le 17 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Office d'Hygiène Sociale de Flavigny-sur-Moselle sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630) géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (FINESS EJ 54 000 670 7) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Office d'Hygiène Sociale de Flavigny-sur-Moselle (Centre d'Observation et de Cure de Flavigny), FINESS ET 54 000 097 3, sont implantés sur un site unique sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630) de la manière suivante :

- Locaux principaux de la PUI, au sein du bâtiment « pharmacie » au rez-de-chaussée ;
- Un local et une zone de stockage au sein des locaux « magasin » sis au rez-de-chaussée du bâtiment D ;
- Un local extérieur de stockage de l'oxygène à usage médical.

Un local extérieur de stockage de l'oxygène à usage médical est également situé sur le site de la Maison d'Accueil Spécialisée EPIDOM sise 4 route Nationale 411 à Dommartin-lès-Toul (54200).

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains

vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique suivante :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, à savoir : en mode manuel par opération de déconditionnement, reconditionnement et de sur-étiquetage.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'Office d'Hygiène Sociale de Flavigny-sur-Moselle (Centre d'Observation et de Cure de Flavigny), FINESS ET 54 000 097 3, sis 46 rue du Doyen Parisot Flavigny-sur-Moselle (54630), ainsi que les patients des sites suivants :

- Le SSR de Flavigny sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630), FINESS ET 54 000 058 5 ;
- Le Centre d'Education Motrice sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630), FINESS ET 54 001 877 7 ;
- Le centre de soins EREA sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630), FINESS ET 54 00 059 3 ;
- L'Institut Médico-Educatif sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle (54630), FINESS ET 54 000 057 7 ;
- La Maison d'Accueil Spécialisée EPIDOM sise 4 route Nationale 411 à Dommartin-lès-Toul (54200), FINESS ET 54 002 122 7 ;
- La Maison d'Accueil Spécialisée EVA sise 1 rue du Vivarais à Vandœuvre-lès-Nancy (54500), FINESS ET 54 001 824 9 ;

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville (FINESS EJ 54 000 008 0), sise 6 rue Girardet à Lunéville (54300) assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente autorisation les activités suivantes :

- La réalisation de préparations hospitalières et magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 1953 accordant la licence n°221 pour le fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Préventorium de Flavigny-sur-Moselle et l'arrêté ARS n°2017/1204 du 18 avril 2017 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Office Hygiène Sociale de Lorraine – Etablissements de Flavigny sur Moselle 46 rue du Doyen Parisot – 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE sont abrogés.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif, ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de l'établissement et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2025-0586 du 26 février 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du G.C.S. Nord Haute-Marne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par l'Administrateur du G.C.S. Nord Haute-Marne afin d'obtenir une modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de ce G.C.S., relative à la préparation des doses à administrer en mode automatisé ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 14 février 2025 ;

Considérant

Que l'évaluation du dossier et la visite sur le site secondaire de la pharmacie à usage intérieur réalisée le 7 janvier 2025 permettent d'établir que celle-ci dispose des moyens lui permettant d'assurer l'activité de préparation des doses à administrer en mode automatisé ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne, numéro FINESS EJ 52 000 411 0, est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne sont implantés sur les sites suivants :

- site du centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz, site principal
1 rue Albert Schweitzer - 52100 SAINT-DIZIER
FINESS ET : 52 000 006 8
 - dans le bâtiment principal (niveau rez-de-jardin) :
le service administratif et logistique de la pharmacie à usage intérieur,
l'unité pharmaceutique centralisée de préparation des dispositifs médicaux stériles,
un lieu de stockage composé de deux pièces d'une superficie globale de 60 m² et séparé des autres locaux par un couloir,
 - dans le bâtiment principal (niveau rez-de-chaussée) :
l'unité pharmaceutique centralisée de préparation de médicaments anticancéreux,
 - dans le bâtiment extérieur (niveau rez-de-chaussée) :
les zones de stockage des gaz à usage médical et des produits inflammables.
 - site du centre hospitalier de la Haute-Marne, site secondaire
1 carrefour Henri Rollin - 52100 SAINT-DIZIER
FINESS ET : 52 000 007 6
 - dans le bâtiment principal abritant la direction générale de l'hôpital André Breton et appelée plate-forme médico-technique :
au rez-de-chaussée (116 m²), au sous-sol (328 m²) et au 1^{er} étage (six bureaux), un local dédié à la préparation des doses à administrer automatisée (113 m² objet de la présente demande),
 - dans le bâtiment extérieur :
une zone de stockage des gaz à usage médical et des produits inflammables.
- La pharmacie est réservée à l'usage particulier des personnes prises en charge par le G.C.S. Nord Haute-Marne.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 5 les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;

- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à mener les missions dérogatoires et activités suivantes :

Sur le site principal de la PUI sis centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoinz de Saint-Dizier :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - 1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
 - 2° La délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.
- Les activités prévues aux articles R. 5126-9 1°), 2°) et 4°) et 10°) du code de la santé publique :
 - 1° La préparation de doses à administrer de médicaments en mode manuel
 - 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques en gélules, solutions, pommades et crèmes ;
Les préparations magistrales réalisées sont non stériles,
 - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
 - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

Sur le site secondaire de la PUI sis centre hospitalier de la Haute-Marne :

- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 1°) :
 - 1° La préparation de doses à administrer de médicaments en mode automatisé pour les formes orales sèches et les solutions buvables ;

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers susvisées sont accordées pour une durée de 7 ans à compter de la date du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et place des établissements membres du G.C.S. de moyens Nord Haute-Marne :

- le Centre Hospitalier de Saint-Dizier, numéro FINESS EJ : 52 078 007 3, sis 1 rue Albert Schweitzer à Saint-Dizier,
- la Clinique François 1^{er} numéro FINESS EJ : 52 000 010 0, sis 1 rue Albert Schweitzer à Saint-Dizier,
- le Centre Hospitalier de la Haute-Marne, numéro FINESS EJ : 52 078 008 1, sis 1 carrefour Henri Rollin à Saint-Dizier,
- le Centre Hospitalier de Joinville, numéro FINESS EJ : 52 078 004 0, sis 34 rue de la Pitié à Joinville,

ainsi que les patients des sites suivants :

- l'EHPAD « Le Chêne » du centre hospitalier de Saint-Dizier, numéro FINESS ET : 52 078 152 7, sis 35 rue des Lachats à SAINT-DIZIER (52100),
- l'EHPAD de l'hôpital local de Joinville, numéro FINESS ET 52 078 154 3, sis 34 rue de la pitié à JOINVILLE (52300),

- l'EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute-Marne, numéro FINESS ET : 52 000 333 6, sis à SAINT-DIZIER (52100),
- l'Unité de Soins de Longue Durée « Les rives de la Marne », numéro FINESS ET : 52 078 309 3, sise carrefour Henri Rollin à SAINT-DIZIER (52100),
- la Maison d'Accueil Spécialisée Jean-Marc Itard, numéro FINESS ET : 52000 258 5, sise 1 carrefour Henri Rollin à SAINT-DIZIER (52100),
- le Centre Médical Maine de Biran, numéro FINESS ET : 52 078 413 3, sis 1 avenue Marc Chagall à CHAUMONT (52000),
- le Centre Médical Jeanne Mance, numéro FINESS ET : 52 078 296 2, sise route de Nancy à LANGRES (52200),
- le Centre de Soins « La fabrique du pré », numéro FINESS ET : 52 000 314 6, sis 16 rue des Lachats à SAINT-DIZIER (52100),
- le SSR délocalisé du CH GDGA, numéro FINESS ET : 52 000 436 7, sis 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100),
- l'Hôpital de jour Roger Mises, numéro FINESS ET : 52 000 373 2, sis 12 rue du Vieux Moulin à CHAUMONT (52000),
- le CAMSP de Chaumont, numéro FINESS ET : 52000 311 2, sis 12 rue du Vieux Moulin à CHAUMONT (52000),
- le CMP/CATTP IJ Centre Alexis Juvet, numéro FINESS ET : 52 078 197 2, sis 4 rue du Val Barizien à CHAUMONT (52000),
- l'Hôpital de jour CATTP des abbés Durand, numéro FINESS ET : 52 000 371 6, sis 16 rue des abbés Durand à CHAUMONT (52000),
- le CATTP « Winnicott », numéro FINESS ET : 52000 263 5, sis 66 avenue Carnot à CHAUMONT (52000),
- le CMP-CATTP-HDJ G. Pertat, numéro FINESS ET : 52 078 353 1, sis 4 rue des Ursulines à JOINVILLE (52300),
- le CMP-CATTP Jean Bodet, numéro FINESS ET : 52 000 045 6, sis rue de la pitié à JOINVILLE (52300),
- le HJ/CMP IJ Centre Georges Heuueur, numéro FINESS ET : 52 078 155 0, sis 11 rue Gambetta à LANGRES (52200),
- le CATTP « Le temps choisi », numéro FINESS ET : 52 000 046 4, sis avenue du capitaine Baudoin à LANGRES (52200),
- La Maison, numéro FINESS ET : 52 000 355 9, sise 20 rue des Lachats à SAINT-DIZIER (52100),
- La Récréation, numéro FINESS ET : 52 000 372 4, 36 rue Lalande à SAINT-DIZIER (52100),
- la plateforme diagnostic autisme, numéro FINESS ET : 52 000 455 7, sise rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100)
- le CAMSP, numéro FINESS ET : 52 000 259 3, sis rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100),
- le CMP de la Couronne, numéro FINESS ET : 52 000 071 2, sis place du Général de Gaulle à SAINT-DIZIER (52100),

- le Centre d'Accueil et de Soins, numéro FINESS ET : 52 000 043 1, sis 48 avenue des Etats-Unis à SAINT-DIZIER (52100),

- le CMP-CATTP Jehanne Madame, numéro FINESS ET : 52 000 048 0, sis 31 rue Charles de Gaulle à WASSY (52130).

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur assure l'activité, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vitry-le-François, numéro FINESS ET : 51 000 025 0, sis 2 rue Charles Simon à Vitry-le-François, de :

- préparation des dispositifs médicaux stériles pour une durée maximale de sept ans à compter de la date du 1^{er} janvier 2022.

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

L'arrêté ARS n° 2022-2859 du 24 juin 2022 est abrogé.

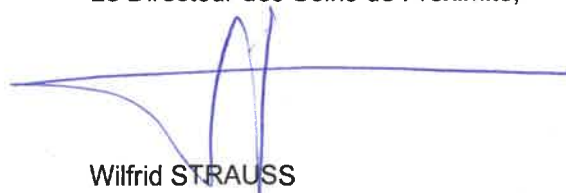
Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur l'Administrateur du G.C.S. Nord Haute-Marne et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



Arrêté n° 2025-0373

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 23 décembre 2024, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRETENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

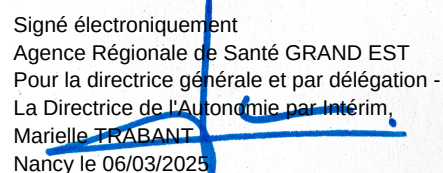
Le Président du Conseil Départemental de l'Aube et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2025.03.02 18:48:15 +0100
Ref:8212103-12324456-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube



Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation -
La Directrice de l'Autonomie par Intérim,
Marielle TRABANT
Nancy le 06/03/2025

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil Départemental de l'Aube et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Programmation des évaluations ESSMS PA du département de l'Aube

Dep.	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
10	75 007 399 1	SAS PHILOGERIS SERVICE PUBLIC	10 000 024 9	EHPAD LA BELLE VERRIÈRE	BAYEL								X				
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 030 6	EHPAD ASIMAT MON REPOS	TROYES												
10	10 000 565 1	ASSAGE	10 000 034 8	EHPAD ST VINCENT DE PAUL	TROYES					X							
10	10 001 190 7	ASS NICOLAS BOIGEGRAIN - LA PROVIDENCE	10 000 038 9	EHPAD LA PROVIDENCE	TROYES												
10	10 000 118 9	SARL ACTIRETRAITE RAMERUPT	10 000 123 9	EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT	RAMERUPT				X								
10	10 000 082 7	FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL	10 001 038 8	AJA POUR PA ADMR LES BULLES DE	BAR SUR SEINE								X				
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 203 9	EHPAD ASIMAT PIERRE DE CELLE	SAINT ANDRÉ LES VERGERS												
10	10 000 039 7	EHPAD D'AIX EN OTHE	10 000 212 0	EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD	AIX VILLEMAUR PALIS					X							
10	10 000 040 5	EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE	10 000 213 8	EHPAD PIERRE D'ARCIS	ARCIS SUR AUBE												X
10	10 000 041 3	EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU	10 000 214 6	EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE	BRIENNE LE CHATEAU												
10	10 000 042 1	EHPAD DE CHAOURCE	10 000 215 3	EHPAD LE MORTIER D'OR	CHAOURCE												
10	10 000 043 9	EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL	10 000 216 1	EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE	ERVY LE CHATEL				X								
10	10 000 044 7	EHPAD DE MÉRY SUR SEINE	10 000 217 9	EHPAD RESIDENCE DELATOUR	MÉRY SUR SEINE					X							
10	10 000 049 6	EHPAD DE PONT-SUR-SEINE	10 000 218 7	EHPAD LE PARC FLEURI	PONT SUR SEINE				X								
10	10 000 050 4	EHPAD DES RICEYS	10 000 219 5	RESIDENCE ALLEE DES PLATANES	LES RICEYS					X							
10	10 000 051 2	EHPAD DE TRAINEL	10 000 220 3	EHPAD LES FLOTS DE L'ORVIN	TRAINEL						X						
10	10 000 052 0	EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	10 000 221 1	EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE	VILLENAUXE LA GRANDE					X							
10	10 000 609 7	CCAS DE MUSSY-SUR-SEINE	10 000 343 3	EHPAD LES GLYCINES	MUSSY SUR SEINE		X										
10	33 005 089 9	SAS COLISEE FRANCE	10 000 415 9	EHPAD LE PARC DU CHATEAU	VENDEVRE SUR BARSE												X
10	10 001 063 6	SAS AUGUSTE RENOIR	10 000 435 7	EHPAD AUGUSTE RENOIR	SAINT JULIEN LES VILLAS					X							
10	10 000 001 7	CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	10 000 536 2	EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H	PONT SAINTE MARIE						X						

Programmation des évaluations ESSMS PA du département de l'Aube

Dep.	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2027				2028				2029			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
10	75 007 399 1	SAS PHILOGERIS SERVICE PUBLIC	10 000 024 9	EHPAD LA BELLE VERRIÈRE	BAYEL												
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 030 6	EHPAD ASIMAT MON REPOS	TROYES							X					
10	10 000 565 1	A S S A G E	10 000 034 8	EHPAD ST VINCENT DE PAUL	TROYES												
10	10 001 190 7	ASS NICOLAS BOIGEGRAIN - LA PROVIDENCE	10 000 038 9	EHPAD LA PROVIDENCE	TROYES							X					
10	10 000 118 9	SARL ACTIRETRAITE RAMERUPT	10 000 123 9	EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT	RAMERUPT											X	
10	10 000 082 7	FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL	10 001 038 8	AJA POUR PA ADMR LES BULLES DE	BAR SUR SEINE												
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 203 9	EHPAD ASIMAT PIERRE DE CELLE	SAINT ANDRE LES VERGERS							X					
10	10 000 039 7	EHPAD D'AIX EN OTHE	10 000 212 0	EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD	AIX VILLEMAUR PALIS												
10	10 000 040 5	EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE	10 000 213 8	EHPAD PIERRE D'ARCIS	ARCIS SUR AUBE												
10	10 000 041 3	EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU	10 000 214 6	EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE	BRIENNE LE CHATEAU							X					
10	10 000 042 1	EHPAD DE CHAOURCE	10 000 215 3	EHPAD LE MORTIER D'OR	CHAOURCE							X					
10	10 000 043 9	EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL	10 000 216 1	EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE	ERVY LE CHATEL											X	
10	10 000 044 7	EHPAD DE MÉRÏ SUR SEINE	10 000 217 9	EHPAD RESIDENCE DELATOUR	MÉRÏ SUR SEINE												
10	10 000 049 6	EHPAD DE PONT-SUR-SEINE	10 000 218 7	EHPAD LE PARC FLEURI	PONT SUR SEINE												X
10	10 000 050 4	EHPAD DES RICEYS	10 000 219 5	RESIDENCE ALLEE DES PLATANES	LES RICEYS												
10	10 000 051 2	EHPAD DE TRAINEL	10 000 220 3	EHPAD LES FLOTS DE L'ORVIN	TRAINEL												
10	10 000 052 0	EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	10 000 221 1	EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE	VILLENAUXE LA GRANDE												
10	10 000 609 7	CCAS DE MUSSY-SUR-SEINE	10 000 343 3	EHPAD LES GLYCINES	MUSSY SUR SEINE										X		
10	33 005 089 9	SAS COLISEE FRANCE	10 000 415 9	EHPAD LE PARC DU CHATEAU	VENDEUVRE SUR BARSE												
10	10 001 063 6	SAS AUGUSTE RENOIR	10 000 435 7	EHPAD AUGUSTE RENOIR	SAINT JULIEN LES VILLAS												
10	10 000 001 7	CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	10 000 536 2	EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H	PONT SAINTE MARIE												

Programmation des évaluations ESSMS PA du département de l'Aube

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
10	10 000 004 1	HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE	10 000 590 9	EHPAD RESIDENCE LA DHUY	BAR SUR AUBE								X				
10	10 000 005 8	HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE	10 000 592 5	EHPAD LE PARC ET FONTARCE	BAR SUR SEINE					X							
10	10 000 627 9	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	10 000 594 1	EHPAD LE CLOS DES PLATANES	ROMILLY SUR SEINE								X				
10	10 000 652 7	ASS "BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL"	10 000 653 5	EHPAD RESIDENCE LA ROSERAIE	BREVIANDES		X										
10	33 006 206 8	VILLA DU TERTRE	10 000 656 8	EHPAD VILLA DU TERTRE	SAINT PARRÉS AUX TERTRES												X
10	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 669 1	EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY	ROMILLY SUR SEINE												
10	10 001 037 0	SARL KORIAN JARDINS D'HUGO	10 000 677 4	EHPAD KORIAN JARDINS D'HUGO	LA RIVIERE DE CORPS				X								
10	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 678 2	EHPAD RESIDENCE DE L'EUROPE	TROYES					X							
10	10 000 094 2	SAS LOUIS PASTEUR	10 000 687 3	EHPAD LOUIS PASTEUR	ROMILLY SUR SEINE					X							
10	10 000 675 8	SAS LA RESIDENCE DE PINEY	10 000 688 1	EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY	PINEY	X											
10	10 000 720 2	C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE	10 000 690 7	EHPAD STE MARTHE	FONTAINE LES GRES							X					
10	10 000 720 2	C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE	10 000 691 5	EHPAD LES TILLEULS	MARCILLY LE HAYER							X					
10	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 697 2	EHPAD RESIDENCE DE L'ISLE	TROYES					X							
10	10 000 745 9	SAS LES ALYSES	10 000 755 8	EHPAD LES JARDINS DE CRENEY	CRENEY PRES TROYES									X			
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 763 2	EHPAD ASIMAT LA GRAND-MAISON	SAINT SAVINE												
10	92 003 018 6	ASSOCIATION ARPAVIE	10 000 827 5	EHPAD LES GERANIUMS	LA CHAPELLE SAINT LUC												
10	25 001 729 0	SAS KORIAN PASTORIA	10 000 832 5	EHPAD KORIAN PASTORIA	TROYES				X								
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 873 9	EHPAD ASIMAT LA SALAMANDRE	LUSIGNY SUR BARSE												
10	13 004 193 2	SARL KORIAN LE DOMAINE	10 000 926 5	RESIDENCE LE DOMAINE	SOULAINES DHUYS												
10	10 000 967 9	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	10 000 940 6	EHPAD SAINTE BERNADETTE	TROYES					X							
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 942 2	EHPAD ASIMAT LA COLLINE	BOUILLY												

Programmation des évaluations ESSMS PA du département de l'Aube

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2027				2028				2029			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
10	10 000 004 1	HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE	10 000 590 9	EHPAD RESIDENCE LA DHUY	BAR SUR AUBE												
10	10 000 005 8	HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE	10 000 592 5	EHPAD LE PARC ET FONTARCE	BAR SUR SEINE												
10	10 000 627 9	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	10 000 594 1	EHPAD LE CLOS DES PLATANES	ROMILLY SUR SEINE												
10	10 000 652 7	ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL"	10 000 653 5	EHPAD RÉSIDENCE LA ROSERAIE	BREVIANDES										X		
10	33 006 206 8	VILLA DU TERTRE	10 000 656 8	EHPAD VILLA DU TERTRE	SAINT PARRÉS AUX TERTRES												
10	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 669 1	EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY	ROMILLY SUR SEINE					X							
10	10 001 037 0	SARL KORIAN JARDINS D'HUGO	10 000 677 4	EHPAD KORIAN JARDINS D'HUGO	LA RIVIERE DE CORPS												X
10	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 678 2	EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE	TROYES												
10	10 000 094 2	SAS LOUIS PASTEUR	10 000 687 3	EHPAD LOUIS PASTEUR	ROMILLY SUR SEINE												
10	10 000 675 8	SAS LA RESIDENCE DE PINEY	10 000 688 1	EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY	PINEY									X			
10	10 000 720 2	C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE	10 000 690 7	EHPAD STE MARTHE	FONTAINE LES GRÉS												
10	10 000 720 2	C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE	10 000 691 5	EHPAD LES TILLEULS	MARCILLY LE HAYER												
10	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 697 2	EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE	TROYES												
10	10 000 745 9	SAS LES ALYSES	10 000 755 8	EHPAD LES JARDINS DE CRENEY	CRENEY PRES TROYES												
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 763 2	EHPAD ASIMAT LA GRAND-MAISON	SAINT SAVINE							X					
10	92 003 018 6	ASSOCIATION ARPAVIE	10 000 827 5	EHPAD LES GÉRANIUMS	LA CHAPELLE SAINT LUC							X					
10	25 001 729 0	SAS KORIAN PASTORIA	10 000 832 5	EHPAD KORIAN PASTORIA	TROYES											X	
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 873 9	EHPAD ASIMAT LA SALAMANDRE	LUSIGNY SUR BARSE							X					
10	13 004 193 2	SARL KORIAN LE DOMAINE	10 000 926 5	RESIDENCE LE DOMAINE	SOULAINES DHUYS					X							
10	10 000 967 9	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	10 000 940 6	EHPAD SAINTE BERNADETTE	TROYES												
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 942 2	EHPAD ASIMAT LA COLLINE	BOUILLY							X					

Programmation des évaluations ESSMS PH du département de l'Aube

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifiés	Commune	2024				2025				2026			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
10	100005875	APEI AUBE	100011881	EAM DE MANTENAY	ST LYE					X							
10	100005875	APEI AUBE	100010453	SAMSAH DE L'APEI	TROYES					X							
10	100005875	APEI AUBE	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	VENDEVRE-SUR-BARSE												
10	100005875	APEI AUBE	100008556	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	TROYES												
10	100006832	ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE	100010446	SAMSAH DE L'ADPEP	BAR-SUR-SEINE				X								
10	100007475	ASSOCIATION RAPHAEL	100007939	FOYER D'ACC MEDICALISE LES TOMELLES	FONTVANNES								X				
10	100009734	SAS "LE REVE D'AUORE"	100009489	EAM LE REVE D'AUORE	ROSIERES-PRES-TROYES					X							
10	750050316	FEDERATION DES APAJH	100009430	FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE	ROMILLY-SUR-SEINE								X				
10	320028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	100009141	EAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	LUSIGNY-SUR-BARSE	X											
10	330013484	LADAPT	100010107	SAMSAH LADAPT	TROYES				X								

Programmation des évaluations ESSMS PH du département de l'Aube

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifiés	Commune	2027				2028				2029			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
10	100005875	APEI AUBE	100011881	EAM DE MANTENAY	ST LYE												
10	100005875	APEI AUBE	100010453	SAMSAH DE L'APEI	TROYES												
10	100005875	APEI AUBE	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	VENDEUVRE-SUR-BARSE							X					
10	100005875	APEI AUBE	100008556	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	TROYES							X					
10	100006832	ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE	100010446	SAMSAH DE L'ADPEP	BAR-SUR-SEINE												X
10	100007475	ASSOCIATION RAPHAEL	100007333	FOYER D'ACC MEDICALISE LES TOMELLES	FONTVANNES												
10	100003734	SAS "LE REVE D'AUREORE"	100003483	EAM LE REVE D'AUREORE	ROSIERES-PRES-TROYES												
10	750050316	FEDERATION DES APAJH	100003430	FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE	ROMILLY-SUR-SEINE												
10	320028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	100003141	EAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	LUSIGNY-SUR-BARSE									X			
10	330019484	LADAPT	100010107	SAMSAH LADAPT	TROYES												X

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 14 février 2025

DECISION ARS N°2025-0069 DU 14/02/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la polyclinique de Courlancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mr BIGEAT Norbert pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la polyclinique de Courlancy:

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BIGEAT Norbert	Ligue contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de monsieur BIGEAT Norbert est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Signé électroniquement **Dominique THIRION**
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations Institutionnelles et Transfrontalières.
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 14 février 2025

DECISION ARS N°2025-0070 DU 14/02/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la polyclinique de Courlancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur GARRIVIER Olivier pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la polyclinique de Courlancy :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	GARRIVIER Olivier	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de monsieur GARRIVIER Olivier est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement

Agence Régionale de Santé GRAND EST

Directrice de la Direction du Développement, des Relations Institutionnelles et Transfrontalières.

Dominique THIRION

Nancy le 05/03/2025

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand

Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 03 janvier 2025

DECISION ARS N°2025-0006 DU 03/01/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'établissement public de santé mental Jury les Metz**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme FOURNIER Marie-Hélène pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités..

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement public de santé mental Jury les Metz :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	FOURNIER Marie-Hélène	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de madame FOURNIER Marie-Hélène est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.


P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND-EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des relations Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 03 janvier 2025

DECISION ARS N°2025-0010 DU 03/01/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mr HUET Serge pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités..

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	HUET Serge	Les amis de la santé des Vosges

Article 2 : La durée du mandat de monsieur HUET Serge est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Signé électroniquement **Dominique THIRION**
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations Institutionnelles et Transfrontalières.
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin



ALSACE
Collectivité européenne

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-0579 – CEA DA2025_013
en date du 26 février 2025**

**Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD de l'hôpital local de Rosheim
détenue par l'Hôpital local de Rosheim au profit du Centre Hospitalier de Molsheim –
Portes de Rosheim**

N° FINESS EJ: 67 078 064 2
N° FINESS ET: 67 079 373 6
N° FINESS ET: 67 001 929 8
N° FINESS ET: 67 078 104 6
N° FINESS ET: 67 079 375 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU l'article D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la procédure de cession de l'autorisation ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régionale : 03 83 39 30 30

Collectivité Européenne d'Alsace
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
03 69 49 39 29 www.alsace.eu

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin CD / ARS N°2017-1217 du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Rosheim pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) hôpital local de Rosheim sis à 67560 Rosheim ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace DGARS n°2024-3558 / CEA N°DA2024-062 du 08 octobre 2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Saint-Jacques géré par l'Hôpital local de Rosheim ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n°2024-4931 portant sur la fusion entre l'Hôpital local de Rosheim et l'Hôpital local de Molsheim, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par l'Hôpital local de Molsheim, entraînant sa nouvelle dénomination : « Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim » (FINESS EJ : 670780642) ;

VU l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital de Rosheim du 15 octobre 2024 ;

VU la délibération du comité social d'établissement de l'Hôpital local de Rosheim du 15 octobre 2024 ;

VU la délibération du directoire de l'Hôpital local de Rosheim du 15 octobre 2024 ;

VU la délibération du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Rosheim du 17 octobre 2024 ;

VU la délibération du directoire de l'Hôpital local de Molsheim du 24 octobre 2024 ;

VU la délibération du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Molsheim du 24 octobre 2024 ;

VU la délibération du comité social d'établissement (CSE) de l'Hôpital local de Molsheim du 28 octobre 2024 ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital de Molsheim du 29 octobre 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Molsheim du 18 novembre 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Rosheim du 18 novembre 2024 ;

VU le Protocole d'accord de fusion entre l'hôpital local de Rosheim et l'hôpital local de Molsheim signé le 08 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette cession permet de transférer juridiquement la responsabilité de gestion de l'EHPAD de l'hôpital local de Rosheim au CH de Molsheim – Portes de Rosheim, ainsi renommé suite à la fusion-absorption de l'hôpital de Rosheim par l'hôpital de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'unicité de statut (Fonction Publique Hospitalière) et l'unicité de direction entre les deux structures fusionnées constituent des facteurs favorables au développement de l'offre de soins et médico-sociale sur le territoire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation, relative à l'EHPAD public de l'hôpital local de Rosheim détenue par l'Hôpital local de Rosheim au profit du Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim est autorisée et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La capacité totale d'accueil de personnes âgées dépendantes autorisée de l'EHPAD ainsi fusionné, s'élève à 298 places d'hébergement permanent et sera ventilée sur trois sites selon la répartition suivante :

- 164 places d'hébergement permanent à MOLSHEIM,
- 90 places d'hébergement permanent à ROSHEIM,
- 44 places d'hébergement permanent à BISCHOFFSHEIM,

Article 2 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques des sites géographiques de l'EHPAD du CH de Molsheim – Portes de Rosheim sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de Molsheim – Portes de Rosheim

N° FINESS : 67 078 064 2

Adresse complète : 5 cour des Chartreux, BP 161 67120 Molsheim

Code statut juridique : 14 - Etablissement public intercommunal d'hospitalisation

N° SIREN : 266 700 152

Entité établissement : EHPAD hôpital local de Molsheim (principal)

N° FINESS : 67 079 373 6

Adresse complète : 5 Cour des Chartreux, BP 67120 Molsheim

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 40 - ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Capacité : 104 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	104

Entité établissement : EHPAD du Krummbruechel (secondaire)
N° FINESS : 67 001 929 8
Adresse complète : 51 rue de Dachstein, 67120 Molsheim
Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	60

Entité établissement : EHPAD Résidence Marie Roberta (secondaire)
N° FINESS : 67 078 104 6
Adresse complète : 4 rue de l'hôpital, 67870 Bischoffsheim
Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
Capacité : 44 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	44

Entité établissement : EHPAD hôpital local de Rosheim (secondaire)
N° FINESS : 67 079 375 1
Adresse complète : 14 rue du Général de Gaulle 67560 Rosheim
Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	90
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 298 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea) et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim, gestionnaire de l'EHPAD hôpital local de Rosheim sis à Rosheim.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2024-5051

Portant sur les modalités de sélection d'entrée en formation d'infirmière puéricultrice

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'Arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;
- VU** l'Arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;
- VU** le Décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé, notamment son article 1 ;
- VU** le Décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Considérant le droit de dérogation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence notamment dans le domaine de l'évaluation et la promotion des formations des professionnels de santé ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de favoriser en région Grand Est l'accès à la formation de puéricultrice afin de garantir le maintien de la continuité de l'accès aux soins dans le secteur de la petite enfance ;

Considérant que les deux écoles de Strasbourg et Nancy organisent la sélection d'entrée en formation de puéricultrice sur la base d'analyse de dossiers et d'entretiens individuels dans le cadre d'expérimentations selon les Arrêtés du 9 septembre 2021 et du 26 avril 2022 ;

Considérant l'amélioration du taux de remplissage des écoles de puéricultrices en cours d'expérimentation et la simplification du processus de sélection ;

Considérant la nécessité d'étendre ces modalités dérogatoires de sélection d'entrée en formation de puéricultrice dans les deux autres écoles de la région Grand Est à Reims et Metz, dans le respect du principe d'égalité des candidats ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 8 de l'Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, l'entrée en formation d'infirmière puéricultrice pour les deux écoles de Reims et de Metz est réalisée pour les sélections qui se dérouleront à compter de 2025 sur la base d'une étude de dossier pour l'épreuve d'admissibilité, et d'un entretien avec le candidat pour l'épreuve d'admission.

Article 2 : Le présent arrêté est pris pour une durée de 2 ans.

Article 3 : Les deux écoles de Reims et de Metz communiquent à l'ARS Grand Est un bilan annuel de la sélection dès la clôture des inscriptions en formation des candidats admis, au plus tard au 31 juillet de chaque année.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 31/12/2024



Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Moselle

**ARRETE ARS N°2025-0012
du 03/03/2025**

**portant cession de l'autorisation relative au SSIAD situé à Stiring Wendel, géré par l'Instance Locale
de Coordination d'Actions Personnes Agées au profit de l'Association ALYS**

**N° FINESS EJ (nouvel EJ) : 57 002 844 9
N° FINESS EJ (ancien EJ) : 57 001 256 7
N° FINESS ET : 57 001 257 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** spécifiquement les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux Services Autonomie à Domicile ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession l'autorisation ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017-2424 du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Instance Locale de Coordination d'Actions Personnes Agées pour le fonctionnement du SSIAD de Stiring Wendel sis à 57351 STIRING WENDEL ;
- VU** l'arrêté en cours portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le courrier du Président de l'Association Instance Locale de Coordination d'Actions Personnes Agées et du Président de l'Association ALYS du 16 juillet 2024 qui sollicite l'avis de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la cession de l'autorisation délivrée au SSIAD de Stiring Wendel situé à STIRING WENDEL au profit de l'Association ALYS ;

CONSIDERANT la volonté des deux Conseils d'Administration de se rapprocher confirmée lors des Assemblées Générales réunies les 18 et 30 août 2024 ;

CONSIDERANT le Traité de transfert d'actifs conclu entre l'Instance Locale de Coordination d'Actions Personnes Agées et l'Association ALYS signé le 30 août 2024 ;

CONSIDERANT que l'Association ALYS présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice départementale de la Moselle de l'ARS Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation du SSIAD de Stiring Wendel, détenue par l'Instance Locale de Coordination d'Actions Personnes Agées, au profit de l'Association ALYS est autorisée et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La capacité totale de l'ESMS demeure inchangée.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (nouvel EJ) : ALYS

N° FINESS : 57 002 844 9
Adresse complète : 6 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY
Code statut juridique : 62 (Association de Droit Local)
N° SIREN : 791 079 858

Entité juridique (ancien EJ) : INSTANCE LOCALE DE COORDINATION D'ACTIONS PERSONNES AGEES
N° FINESS : 57 001 256 7

Entité établissement : SSIAD de STIRING WENDEL

N° FINESS : 57 001 257 5
Adresse complète : 2 place de Wendel 57351 STIRING WENDEL
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	60
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH	2

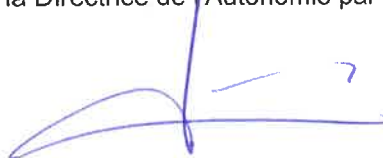
Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice départementale de la Moselle de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Association ALYS, situé 6 rue Pablo Picasso, 57365 ENNERY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Moselle

ARRETE ARS N°2025-0016
Du 03/03/2025

**portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD
ABIPA Accompagnement Bièvre Personnes Agées géré par l'Association Saint Christophe de
WALSCHIED**

FINESS EJ : 57 000 135 4

FINESS ET : 57 001 255 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision n° 2019-0510 du 24 juin 2019 portant autorisation d'extension de 4 places pour personnes handicapées et de 5 places pour personnes âgées du SSIAD de la Vallée de la Bièvre, sis à Troisfontaines, géré par l'Association Saint Christophe de WALSCHIED ;
- VU** l'arrêté en cours portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 2 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD ABIPA (Accompagnement Bièvre Personnes Agées) géré par l'Association Saint Christophe est autorisée et porte la capacité totale à 78 places.

Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} octobre 2024**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SAINT CHRISTOPHE de WALSCHEID

N° FINESS : 57 000 135 4

N° SIREN : 302 388 194

Adresse complète : 15 RUE DIVISION LECLERC 57870 WALSCHEID

Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local

Entité établissement (principal) :

N° FINESS : 57 001 255 9

Raison sociale : SSIAD DE LA VALLEE DE LA BIEVRE

Adresse complète : 15 rue Division 57870 WALSCHEID

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD

Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	72
358 – Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de Déficiences Pers. Handicap	6

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une

déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au Président de l'Association Saint Christophe gestionnaire du SSIAD ABIPA.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

ANNEXE – Liste des Communes comprises dans la zone d'intervention du SSIAD

Discipline : 358 Soins Infirmiers à Domicile

Activité : 16 Milieu Ordinaire

Clientèle : 700 Personnes Agées et 10 Tous types de déficiences personnes handicapées

ABRESCHVILLER	ARZVILLER	ASPACH	BARCHAIN
BERLING	BICKENHOLTZ	BOURSCHEID	BROUDERDORFF
DANNE ET QUATRE VENTS	DABO	BROUVILLER	DANNELBOURG
FLEISHEIM	FRAQUELFING	GARREBOURG	GUNTZVILLER
HANGVILLER	HARREBERG	HARTZVILLER	HASELBOURG
HATTIGNY	HEMING	HENRIDORFF	HERANGE
HERMELANGE	HERTZING	HESSE	HOMMARTING
HOMMET	HULTEHOUSE	LAFRIMBOLLE	LANDANGE
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	LIXHEIM	LORQUIN	LUTZELBOURG
METAIRES SAINT QUIRIN	METTING	MITTELBRONN	NEUFMOULINS
NIDERHOFF	NIDERVILLER	NITTING	PHALSBOURG
SAINT JEAN KOURTZERODE	SAINT GEORGES	PLAINE DE WALSCH	SAINT LOUIS
SAINT QUIRIN	SCHALBACH	SCHNECKENBUSCH	TROISFONTAINES
TURQUESTEIN BLANCRUPT	VASPERVILLER	VECKERSVILLER	VESCHEIM
VIEUX LIXHEIM	VILSBERG	VOYER	WALSCHIED
WALTEMBOURG	WINTERSBOURG	XOUAXANGE	ZILLING

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Moselle

ARRETE ARS N°2025-0018
Du 03/03/2025

**portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées et cession
de l'autorisation du SSIAD DE MOYEUVRE GRANDE détenue par la MAPAD à Moyeuvre
Grande au profit de l'ASSPO**

FINESS EJ (ancien) : 57 001 252 6
FINESS EJ (nouvel) : 57 002 799 5
FINESS ET : 57 001 253 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2016-1777 du 25 octobre 2016 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Gestion et Animation Maison d'Accueil pour Personnes Agées de Moyeuvre Grande pour le fonctionnement du SSIAD sis à MOYEUVRE GRANDE » ;
- VU** l'arrêté en cours portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;

VU les orientations du PRIAC de la région Grand est ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'AGAMAPAD en date du 20 juin 2024 approuvant le projet de traité de fusion-absorption de l'AGAMAPAD au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) et entérinant la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire de l'Association ;

CONSIDERANT le procès-verbal du Conseil d'Administration d'ASSPO en date du 25 juin 2024 approuvant le projet de traité de fusion-absorption de l'AGAMAPAD et entérinant la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire de l'Association ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AGAMAPAD en sa séance du 4 octobre 2024 approuvant le projet de traité de fusion-absorption avec effet différé juridique, comptable et fiscal au 31 décembre 2024 minuit sur la base des comptes clos au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ASSPO en sa séance du 10 octobre 2024 approuvant le projet de traité de fusion-absorption avec effet différé juridique, comptable et fiscal au 31 décembre 2024 minuit sur la base des comptes clos au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le courrier conjoint du 25 juillet 2024 reçu le 12 août 2024 signé par les Présidents des Associations AGAMAPAD et ASSPO, portant sur le projet de cession des autorisations dans le cadre de la fusion-absorption de l'association AGAMAPAD par ASSPO et sollicitant la cession des autorisations portées par l'AGAMAPAD au profit d'ASSPO ;

CONSIDERANT les courriers conjoints de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Moselle en date du 29 octobre 2024, valant accord de principe pour la cession des autorisations d'exploitation de l'EHPAD Pierre Mendès France et du SSIAD au profit de l'association ASSPO ;

CONSIDERANT le projet de traité de fusion-absorption de l'association ASSPO (absorbante) et de l'association AGAMAPAD (absorbée) daté du 10 octobre 2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 4 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD MOYEUUVRE GRANDE géré par l'Association de Gestion et Animation Maison d'Accueil pour Personnes Agées de Moyeuivre Grande est autorisée et porte la capacité totale à 52 places.
Cette extension non importante prend effet à compter du **1^{er} octobre 2024**.

La cession de l'autorisation du SSIAD MOYEUUVRE GRANDE détenue par l'Association Gestion Animation MAPAD au profit de l'ASSPO est autorisée et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE ET SERVICES DES PAYS DE L'ORNE

N° FINESS : 57 002 799 5

N° SIREN : 834 272 510

Adresse complète : rue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE GRANDE
Code statut juridique : 62 – Ass. De Droit Local

Entité établissement (principal) :

N° FINESS : 57 001 253 4

Raison sociale : SSIAD MOYEUVRE GRANDE

Adresse complète : 44, rue du Maréchal Foch 57250 MOYEUVRE GRANDE

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD

Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	49
358 – Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de Déficiences Pers. Handicap	3

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

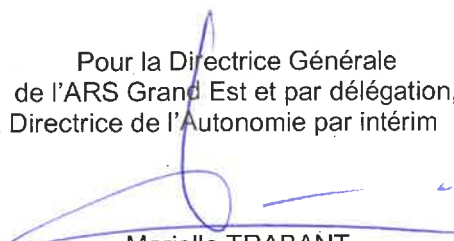
Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au directeur de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) de Moyeuvre Grande.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

ANNEXE – Liste des Communes comprises dans la zone d'intervention du SSIAD

CLOUANGE
GANDRANGE
MOYEUVRE GRANDE
MOYEUVRE PETITE
ROSSELANGE
VITRY SUR ORNE

ARRETE ARS n°2025-0624

Portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2 et L313-4 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-12, R1434-1 et R1434-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est 2023-2027 ;
- VU** la demande d'avis relative à l'actualisation du PRIAC transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est le 27 janvier 2025, et les avis reçus en réponse à la date du présent arrêté ;
- VU** l'avis rendu par la Commission de Coordination des Politiques Publiques compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 5 février 2025 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée Médico-Sociale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en date du 5 février 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est, actualisé pour la période 2024-2028, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le PRIAC est consultable :

- En version électronique sur le site internet de la Préfecture de la région Grand Est (recueil des actes administratifs) à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>
- En version électronique sur le site de l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est-ars.sante.fr>
- En version papier dans les locaux de l'ARS : Direction de l'Autonomie, délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice de l'Autonomie par intérim et les directeurs des délégations départementales de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND-EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 10/03/2025



ARRETE ARS Grand Est n°2025-0606 du 7 mars 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6387 du 8 décembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle ;

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement de Madame le Docteur Samia BENAYAD ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Samia BENAYAD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle dont le siège est situé 2, rue des Vergers - BP 16 - 88330 CHATEL SUR MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Françoise PIAGET, Maire de la commune de Châtel-sur-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Luc BEDIN, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Châtel-sur-Moselle ;
- Madame Martine BOULLIAT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges

2°) Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Olivier GEROME, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Samia BENAYAD, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandra JONQUARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Germaine CHOUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Patrick CONTASSOT, représentant des usagers, désigné par la Préfète des Vosges,
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges, en attente de désignation ;

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire de l'Hôpital de Châtel-sur-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0609 du 7 mars 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bischwiller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-3394 du 23 septembre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller ;

Vu la désignation par les organisations syndicales de Mme Séverine BALKAN-HUCK en qualité de représentante du personnel ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Séverine BALKAN-HUCK est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller, sis 17 route de Strasbourg – 67241 BISCHWILLER CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire de la commune de Bischwiller, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Claude STURNI, représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- Madame Valérie GROSSHOLTZ, représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- Madame Christelle ISSELÉ, représentante de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Monsieur Michel LORENTZ, représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur David THOMASSEY, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Olga ADAM, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Georges AIME, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Natnalie ROYER (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Madame Séverine BALKAN-HUCK (UNSA), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Camille SCHEYDECKER, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Monsieur Raymond GRESS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le représentant des usagers désigné par la Préfète du Bas-Rhin est en cours de désignation ;
- Madame Marie-Rose MARZOLF, représentante des usagers désignée par la Préfète du Bas-Rhin ;
- Madame Monique METZ, représentante des usagers désignée par la Préfète du Bas-Rhin.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire, Président de la CME ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Bas-Rhin ;

- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou USLD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0612 du 10 mars 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0811 du 09 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que la désignation de Madame Sandrine CHARIS en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS en remplacement de Madame Sylviane LATHUILLIERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Sandrine CHARIS est nommée membre du conseil de surveillance du CH de Pont-à-Mousson avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en remplacement de Madame Sylviane LATHUILLIERE.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, BP-269 – Place Colombé - 54701 PONT-A-MOUSSON Cedex (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Henry LEMOINE, Maire de Pont-à-Mousson, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard BURTE, représentant de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Jennifer BARREAU, représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en attente de désignation ;
- Madame le Docteur Noëlle CHERY, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amélie GOBILLARD (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Sandrine CHARIS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Monique CANIN (Familles Rurales) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF) représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-0581 - CEA n°DA 2025-011
en date du 26 février 2025

**portant autorisation de l'extension de 2 places d'hébergement permanent
au sein de l'EHPAD Les Tilleuls de Jeanne à Strasbourg, géré par la Fondation
Partage et Vie**

N° FINESS EJ: 92 002 856 0
N° FINESS ET: 67 078 447 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** l'arrêté CEA/ARS n°2022-4035 du 05 octobre 2022 portant cession de l'autorisation des 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Ma Maison », sis à Strasbourg, géré par la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres au profit de la Fondation Partage et Vie sise à Montrouge ;
- VU** l'arrêté CeA n° 2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2019-2023, adopté par le Département du Bas-Rhin ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension formulée par l'EHPAD Les Tilleuls de Jeanne le 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension de capacité répond aux besoins du territoire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'autorisation d'extension de deux places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Tilleuls de Jeanne à Strasbourg est accordée à la Fondation Partage et Vie, portant sa capacité totale à 72 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Article 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Fondation Partage & Vie
N° FINESS :	92 002 856 0
Adresse complète :	11, rue de la Vanne – 92120 MONTRouGE
Code statut juridique :	63 – Fondation reconnue d'utilité publique
N° SIREN :	439 975 640
Entité établissement :	EHPAD LES TILLEULS DE JEANNE
N° FINESS :	67 078 447 9
Adresse complète :	4, rue Monseigneur Hoch 67200 STRASBOURG
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	41 – ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI
Capacité :	72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées Dépendantes	72

ARTICLE 3 :

L'EHPAD Les Tilleuls de Jeanne est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 72 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à la Fondation Partage et Vie, gestionnaire de l'EHPAD Les Tilleuls de Jeanne sis à STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small vertical tick at the end.

Marielle TRABANT

Pour le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Thomas KLEINMANN

ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2025-0582

portant abrogation de l'arrêté n°2019-1564 en date du 30 juillet 2019 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » situé à ARC-EN-BARROIS, géré par MAISON DE RETRAITE

N° FINESS EJ : 52 000 013 4

N° FINESS ET : 52 078 041 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de La Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D313-7-2 du CASF relatif aux conditions de mise en œuvre de la caducité des autorisations délivrées aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Marne et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N°CD/ARS 2017-1638 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE pour le fonctionnement de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Marne et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N°CD/ARS 2019-1564 du 30 juillet 2019 portant autorisation de la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Marne et de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est N°CD/ARS 2021-3420 du 29 septembre 2021 portant modification de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « SAINT-MARTIN » situé à ARC-EN-BARROIS suite au déménagement de l'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : En raison de la non-exécution dans le délai réglementaire de quatre années, du projet de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « SAINT-MARTIN », l'arrêté CD / ARS n°2019-1564 en date du 30 juillet 2019 est abrogé.

L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée à MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » situé à ARC-EN-BARROIS sans changement de sa capacité s'élevant à 79 places d'hébergement permanent et 8 places d'accueil de jour ;

Cette modification est applicable à compter de la date du présent acte.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	MAISON DE RETRAITE
N° FINESS :	52 000 013 4
Adresse complète :	2 ROUTE DE LANGRES, 52210 ARC-EN-BARROIS
Code statut juridique :	21 – Etb. Social Communal
N° SIREN :	265 200 014

Entité établissement principal :	EHPAD SAINT-MARTIN
N° FINESS :	52 078 041 2
Adresse complète :	2 ROUTE DE LANGRES, 52210 ARC-EN-BARROIS
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	45 (ARS Tarif partiel sans PUI, habilitation à l'aide sociale)
Capacité :	79 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79

Entité établissement secondaire :	ACCUEIL DE JOUR « ARC EN CIEL »
N° FINESS :	52 000 498 7
Adresse complète :	4 RUE AURELIE PICARD, 52210 ARC-EN-BARROIS
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	45 (ARS Tarif partiel sans PUI, habilitation à l'aide sociale)
Capacité :	8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer, mal. appar.	8

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

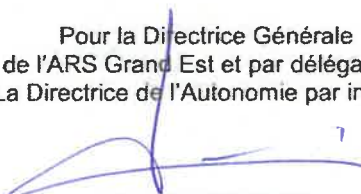
Article 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation, renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

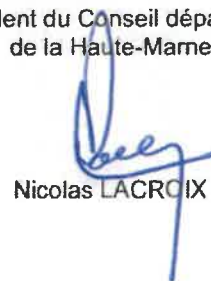
Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur départemental de l'ARS Grand Est dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne, et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de MAISON DE RETRAITE d'ARC-EN-BARROIS, gestionnaire de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » sis à ARC-EN-BARROIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX

ARRETE CONJOINT
CD/ARS N° 2025-0583
en date du 26 février 2025

**Portant modification de l'autorisation de renouvellement n°2017-1636 du 06 juin 2017
délivrée à l'ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD pour le fonctionnement de
l'EHPAD « MARIE POCARD DE MARANVILLE » suite au changement de l'entité juridique
devenue « ASSOCIATION ADEF RESIDENCES MARIE POCARD » et au changement de
dénomination de l'EHPAD devenue « LA MAISON MARIE POCARD » sis à 52370
Maranville**

N° FINESS EJ (ancien) : 52 078 451 3
N° FINESS EJ: 94 003 155 2
N° FINESS ET: 52 078 452 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand-Est**

**Le président
du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n°2017-1636 du 06 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD pour le fonctionnement de l'EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE sis à 52370 Maranville ;
- VU** l'arrêté n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2023, l'association dénommée FOYER MARIE POCARD prend à compter de cette date le nom de ADEF RESIDENCES MARIE POCARD ;

- VU** les statuts de l'association ADEF RESIDENCES MARIE POCARD en date du 10 juillet 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD MARIE POCARD du 24 janvier 2024 relatif à l'acceptation du changement de nom EHPAD « MARIE POCARD » qui devient EHPAD « LA MAISON MARIE POCARD » ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'administration d'ADEF Résidences MARIE POCARD en date du 4 mars 2024 relatif à l'acceptation du changement de nom EHPAD « MARIE POCARD » qui devient EHPAD « LA MAISON MARIE POCARD » ;

CONSIDERANT que la proposition du changement du nom de l'EHPAD a été validée par les instances de l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté conjoint CD/ARS n°2017-1636 en date du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD pour le fonctionnement de l'EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE sis à 52370 Maranville est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF, est accordée à l'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES MARIE POCARD pour la gestion de l'EHPAD « LA MAISON MARIE POCARD ». Sa capacité totale reste de 24 places.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADEF RESIDENCES MARIE POCARD
 N° FINESS : 94 003 155 2
 Adresse : 19 RUE BAUDIN 94200 IVRY SUR SEINE
 Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non-R.U.P
 N°SIREN : 397905910

Entité établissement : LA MAISON MARIE POCARD
 N° FINESS : 52 078 452 1
 Adresse : 23 RUE DEMONGEOT-TISSOT 52370 MARANVILLE
 Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
 Code MFT : 45 ARS TP HAS sans PUI
 Capacité totale : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	24

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 24 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de cette autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Haute-Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le département de la Haute-Marne, et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES MARIE POCARD, gestionnaire de l'EHPAD LA MAISON MARIE POCARD sis 23 R DEMONGEOT-TISSOT 52370 Maranville.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0091 DU 04/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier intercommunal Lauter Wissembourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. GRUBER Benoît pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier intercommunal Lauter Wissembourg :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	GRUBER Benoît	Union nationale des Invalides et Accidentés du travail

Article 2 : La durée du mandat de M. GRUBER Benoît est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0106 DU 12 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de DECLOQUEMENT Denis pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	DECLOQUEMENT Denis	Conseil national des associations familiales laïques

Article 2 : La durée du mandat de DECLOQUEMENT Denis est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0095 DU 05/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature Mme VAUTHIER Christine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	VAUTHIER Christine	UDAF des Vosges

Article 2 : La durée du mandat de Mme VAUTHIER Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0097 DU 10 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de UGECAM Pôle CERRAN à Morsbronn-les-Bains**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature BARTHOLOME Joséph pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de UGECAM Pôle CERRAN :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BARTHOLOME Joséph	URILCO 67

Article 2 : La durée du mandat de BARTHOLOME Joséph est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0098 DU 11 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital local de Ribeauvillé**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature WALTER Christophe pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital local de Ribeauvillé :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	WALTER Christophe	Alsace Cardio

Article 2 : La durée du mandat de WALTER Christophe est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0099 DU 11 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Groupe hospitalier Sélestat-Obernai**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature WALTER Christophe pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Groupe hospitalier Sélestat-Obernai :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	WALTER Christophe	Alsace Cardio

Article 2 : La durée du mandat de WALTER Christophe est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0103 DU 11 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier de Saverne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de KOULMANN Manuel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier de Saverne :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	KOULMANN Manuel	France Spondylarthrite et RICs

Article 2 : La durée du mandat de KOULMANN Manuel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0104 DU 12 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Rouffach**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de MENY Dominique pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Rouffach :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	MENY Dominique	Schizo Espoir

Article 2 : La durée du mandat de MENY Dominique est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0105 DU 12 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hospitalisation à Domicile Centre Alsace**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de MEYER Pierre pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hospitalisation à Domicile Centre Alsace :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	MEYER Pierre	Alsace Cardio

Article 2 : La durée du mandat de MEYER Pierre est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 13/03/2025

ARRETE ARS n° 2025-0607 du 7 mars 2025

portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Fismes (51170).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée le 29 novembre 2024 par le Directeur du Centre Hospitalier sis 12 rue des Chailleaux à Fismes (51170) en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 14 février 2025 ;

Les engagements pris par l'établissement les 3 février et 4 mars 2025 ;

Que de l'évaluation du dossier ainsi que la visite sur site réalisée le 6 février 2025, il est ressorti que les locaux pharmaceutiques n'étaient pas totalement adaptés au regard de l'ensemble des activités de base et spécialisées, nécessitant en partie leur réorganisation et réaménagement ;

L'engagement pris par l'établissement par courrier du 4 mars 2025 de mettre en œuvre les travaux et actions d'amélioration attendus.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Fismes (N° FINESS EJ 510000128) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Fismes sont implantés 12 rue des Chailleaux à Fismes (51170) (N° FINESS ET 510024466).

Les locaux sont situés au rez-de-chaussée bas du bâtiment U du site hospitalier.

Le local de stockage des gaz à usage médical est situé dans le bâtiment B nommé « Michel Charles ».

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places au sein du site hospitalier ainsi que les patients :

- de l'USLD du Centre Hospitalier de Fismes, N° FINESS ET 510000508 sis 12 rue des Chailleaux à Fismes (51170)
- de l'EHPAD de Fismes, N° FINESS ET 510010127 sis 12 rue des Chailleaux à Fismes (51170).

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant de la pharmacie à usage intérieur d'un établissement public de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette PUI est également autorisée à assurer l'activité suivante :

1° : *La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, consistant en :*

- la préparation manuelle de doses unitaires :

- Non nominative par surétiquetage de plaquettes thermosoudées industriellement et unitaires de formes orales sèches mais non étiquetées unitairement dans l'industrie pharmaceutique.
- Non nominative par déconditionnement/reconditionnement de formes orales sèches conditionnées en vrac dans l'industrie pharmaceutique et/ou pour obtenir des ½ comprimés.
- Nominative par mise en piluliers.

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de dix demi-journées hebdomadaires (1 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier sis 12 Rue des Chailleaux à Fismes (51170) est abrogé.

Article 8 :

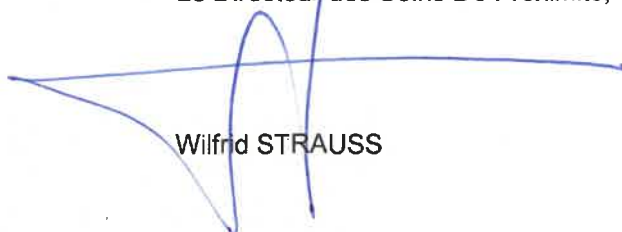
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Fismes, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0611 du 10 mars 2025

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELAS SYNLAB LORRAINE sise 66 bis, avenue Carnot à SAINT-MAX (54130)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participants financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire générale et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2021-3456 en date du 4 octobre 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS SYNLAB Lorraine, sise 66 bis avenue Carnot à SAINT-MAX (54130) ;
- Considérant** l'intégration de Madame Odile DENJEAN en qualité de nouvel associé de la SELAS SYNLAB Lorraine, à compter du 25 janvier 2023 ;
- l'intégration de Madame Joanna SOKOLOWSKA en qualité de nouvel associé de la SELAS SYNLAB Lorraine, à compter du 29 avril 2024 ;
- la demande présentée conjointement par Monsieur Christophe BAILLET au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et Monsieur Nicolas DESJARDINS au nom et pour le compte de la SELAS SYNLAB Lorraine enregistrée le 10 janvier 2025, portant sur la cession de titres de la SELAS SYNLAB Lorraine détenus par la SA SYNLAB FRANCE et la SELAS BIOALLIANCE, au profit de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO ;
- Considérant** le compte rendu de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes de la SELAS SYNLAB Lorraine en date du 25 janvier 2023 autorisant la cession d'une action de la SELAS BIOALLIANCE à Madame Odile DENJEAN et l'agrément de cette dernière en qualité de nouvel associé de la SELAS SYNLAB Lorraine, à compter du 25 janvier 2023 ;

- Considérant** l'acte unanime des associés professionnels internes de la SELAS SYNLAB Lorraine en date du 29 avril 2024 actant le décès de Monsieur Paul LUPORSI le 8 avril 2024 et autorisant la cession d'une action de la SELAS BIOALLIANCE à Madame Joanna SOKOLOWSKA et l'agrément de cette dernière en qualité de nouvel associé de la SELAS SYNLAB Lorraine, à compter du 29 avril 2024 ;
- Considérant** l'acte unanime des associés professionnels internes de la SELAS SYNLAB Lorraine en date du 26 décembre 2024 autorisant la cession de la totalité des actions détenues solidairement par la SELAS BIOALLIANCE et la SA SYNLAB FRANCE au profit de la SELAS LABORATOIRE AOUTBIO et l'agrément de la SELAS LABORATOIRE AOUTBIO en qualité de nouvel associé professionnel externe de la SELAS SYNLAB Lorraine ;
- Considérant** le contrat de cession de titres de la SELAS SYNLAB Lorraine entre la SELAS BIOALLIANCE et la SA SYNLAB France en qualité de cédants, au profit de la SELAS LABORATOIRE AOUTBIO en qualité d'acquéreur ;
- Considérant** les statuts de la SELAS SYNLAB Lorraine mis à jour le 6 décembre 2017 et déclarés comme inchangés ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public n'est pas modifié ;

ARRETE

Article 1 :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « SYNLAB Lorraine » - FINESS EJ 54 002 267 0 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-et-un sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « SYNLAB Lorraine »

Siège social inchangé : 66 BIS AVENUE CARNOT – 54130 SAINT-MAX

Forme juridique inchangée : Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

Capital social : Capital de 120 000 euros divisé en 60 000 actions d'une valeur nominale de 2 euros, entièrement libérées. A ces 60 000 actions sont attachés 60 000 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Etienne GEORGES, associé professionnel en exercice	32	26 669
M. Nicolas DESJARDINS, associé professionnel en exercice	1	833
Mme Emmanuelle DOTTO, associé professionnel en exercice	1	833
Mme Odile DENJEAN, associé professionnel en exercice	1	833
Mme Joanna SOKOLOWSKA, associé professionnel en exercice	1	833
SELAS LABORATOIRE AOUTBIO, associé professionnel externe	59 963	29 998
Indivision successorale de M. Paul LUPORSI, associé professionnel externe	1	1

Article 2 :

Les sites exploités sont les suivants :

- 66 bis avenue Carnot - 54130 SAINT-MAX**
N° FINESS Etablissement : 54 002 268 8 (siège social)

Site pré-analytique et post-analytique

2. **28 rue Saint Barthélemy - 54280 CHAMPENOUX**
N° FINESS Etablissement : 54 002 269 6

Site pré-analytique et post-analytique

3. **Place Gérard d'Alsace - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 270 4

Site pré-analytique et post-analytique

4. **13 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 272 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacotoxycologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

5. **Résidence Via Verde, 60 bis avenue du XXème corps - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 271 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique :

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

Article 3 :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire, qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

1. Monsieur Nicolas DESJARDINS, pharmacien biologiste
2. Monsieur Etienne GEORGES, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

3. Madame Emmanuelle DOTTO, associé professionnel en exercice, médecin biologiste, salarié
4. Madame Odile DENJEAN, associé professionnel en exercice, pharmacien biologiste, collaborateur libéral
5. Madame Joanna SOKOLOWSKA, associé professionnel en exercice, médecin biologiste, salarié (0,5 ETP)

Article 4 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS SYNLAB Lorraine et publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée :

- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name 'Thomas MERCIER'.

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2024- 2330
du 5 juin 2024**

**Portant déménagement de l'ANTENNE MAXEVILLE IME SAINT CAMILLE,
de l'ANTENNE MAXEVILLE DITEP ST CAMILLE, du SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE, et du
SESSAD PRO SAINTE CAMILLE – ULIS,
du 7 rue du Madon - 54320 MAXEVILLE au 146 rue Jeanne d'Arc - 54000 NANCY,
gérés par l'INSTITUTION SAINT CAMILLE**

N° FINESS EJ : 54 000 105 4
N° FINESS ET : 54 000 071 8
N° FINESS ET : 54 001 342 2
N° FINESS ET : 54 002 066 6
N° FINESS ET : 54 001 341 4
N° FINESS ET : 54 000 062 7
N° FINESS ET : 54 002 684 6
N° FINESS ET : 54 001 674 8
N° FINESS ET : 54 002 682 0
N° FINESS ET : 54 002 683 8
N° FINESS ET : 54 002 781 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2022-0121 du 15 mars 2022 portant modifications des autorisations relatives à l'IME SAINT CAMILLE, l'ITEP SAINT CAMILLE, l'ITEP GAI SOLEIL, au SESSAD SAINT CAMILLE, au SESSAD PRO SAINT CAMILLE gérés par l'association « Institution Saint Camille » (ST CAMILLE), par rattachement de 7 places de SESSAD pour enfants porteurs de déficiences intellectuelles et porteurs de déficiences intellectuelles sur l'IME dans une autorisation unique de 105 places, par regroupement de l'ITEP SAINT CAMILLE et de l'ITEP GAI SOLEIL et rattachement de 19 places de SESSAD pour enfants porteurs de troubles du comportement en une autorisation unique de 51 places et de fonctionnement en dispositif intégré DITEP, par extension de 15 places du SESSAD Pro portant sa capacité totale à 40 places pour adolescents de plus de 16 ans et jeunes de moins de 25 ans porteurs de déficiences intellectuelles et de troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6409 du 13 décembre 2023 portant extension, à titre expérimental, de 11 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE situé à MAXEVILLE, géré par l'association INSTITUTION SAINT CAMILLE ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le mail reçu le 23 novembre 2023 informant l'ARS du changement d'implantation des activités d'accompagnement en milieu ordinaire des structures gérées par l'INSTITUTION SAINT CAMILLE ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement de l'ANTENNE MAXEVILLE IME SAINT CAMILLE, de l'ANTENNE MAXEVILLE DITEP ST CAMILLE, du SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE, et du SESSAD PRO SAINTE CAMILLE – ULIS, du 7 rue Madon - 54320 MAXEVILLE au 146 rue Jeanne d'Arc - 54000 NANCY, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	INSTITUTION SAINT CAMILLE
N° FINESS :	54 000 105 4
Adresse complète :	12 Poste de Velaine, VELAINE EN HAYE, 54840 BOIS DE HAYE
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	783372592

Etablissement principal :	IME SAINT CAMILLE
N° FINESS :	54 000 071 8
Adresse postale :	12 Poste de Velaine, VELAINE EN HAYE, 54840 BOIS DE HAYE
Code catégorie :	183 – Institut Médico-Educatif (IME)
Code MFT :	57- ARS Dot. Glob.
Capacité totale :	105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 - déficiences intellectuelles	42
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 - troubles du spectre de l'autisme	10
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 - déficiences intellectuelles	36
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et	21 – Accueil de jour	437 - troubles du spectre de l'autisme	10
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	117 - déficiences intellectuelles	7

Etablissement secondaire :

FINESS :

Adresse postale :

Code catégorie :

Code MFT :

Capacité totale :

ANTENNE MAXEVILLE IME SAINT CAMILLE

54 001 342 2

146 rue Jeanne d'Arc, 54000 NANCY

183- Institut Médicoéducatif (IME)

57- ARS Dot. Glob.

0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 - déficiences intellectuelles	0
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 - troubles du spectre de l'autisme	0
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 - déficiences intellectuelles	0
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	437 - troubles du spectre de l'autisme	0
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	117 - déficiences intellectuelles	0

Etablissement secondaire :

N° FINESS :

Adresse postale :

Code catégorie :

Code MFT :

Capacité totale :

ANTENNE PAM IME ST CAMILLE

54 002 066 6

34 rue du 26^{ème} BCP, 54700 PONT A MOUSSON

183- Institut Médicoéducatif (IME)

57- ARS Dot. Glob.

0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 - déficiences intellectuelles	0
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 - troubles du spectre de l'autisme	0
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 - déficiences intellectuelles	0
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	437 - troubles du spectre de l'autisme	0
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	117 - déficiences intellectuelles	0

Etablissement principal :

N° FINESS :

Adresse postale :

Code catégorie :

Code MFT :

Capacité totale :

DITEP SAINT CAMILLE

54 001 341 4

12 Poste de Velaine, VELAINES EN HAYE, 54840 BOIS DE HAYE

186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

57 - ARS Dot. Glob.

51 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	19
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	13
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	19

Etablissement secondaire :

N° FINESS : ANTENNE MAXEVILLE DITEP ST CAMILLE
Adresse postale : 54 000 062 7
Code catégorie : 146 rue Jeanne d'Arc, 54000 NANCY
Code MFT : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Capacité totale : 57 - ARS Dot. Glob.
0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0

Etablissement secondaire :

N° FINESS : ANTENNE PAM DITEP ST CAMILLE
Adresse postale : 54 002 684 6
Code catégorie : 34 rue du 26^{ème} BCP, 54700 PONT A MOUSSON
Code MFT : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Capacité totale : 57 - ARS Dot. Glob.
0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0

Etablissement principal :

N° FINESS : SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE
Adresse postale : 54 001 674 8
Code catégorie : 146 rue Jeanne d'Arc, 54000 NANCY
Code MFT : 182 - SESSAD
Capacité totale : 57 - ARS Dot. Glob.
40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Milieu ordinaire	117 - déficiences intellectuelles	20
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20

Etablissement secondaire : ANTENNE PAM SESSAD PRO ST CAMILLE
N° FINESS : 54 002 682 0
Adresse postale : 34 rue du 26^{ème} BCP, 54700 PONT A MOUSSON
Code catégorie : 182- SESSAD
Code MFT : 57 - ARS Dot. Glob.
Capacité totale : 0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Milieu ordinaire	117 - déficiences intellectuelles	0
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0

Etablissement secondaire : ANT LONGLAVILLE SESSAD PRO ST CAMILLE
N° FINESS : 54 002 683 8
Adresse postale : Eurobase II, Parc International d'activités, 54810 LONGLAVILLE
Code catégorie : 182- SESSAD
Code MFT : 57 - ARS Dot. Glob.
Capacité totale : 0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Milieu ordinaire	117 - déficiences intellectuelles	0
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0

Etablissement secondaire : SESSAD PRO SAINTE CAMILLE- ULIS
N° FINESS : 54 002 781 0
Adresse postale : 146 rue Jeanne d'Arc, 54000 NANCY
Code catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS Dot. Glob.
Capacité totale : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	11 (ULIS renforcée)

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'INSTITUTION SAINT CAMILLE, située 12 Poste de Velaine, VELAINES EN HAYE, 54840 BOIS DE HAYE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Marne

ARRETE ARS N° 2024-4117

du 6 NOVEMBRE 2024

**portant déménagement de la PERMANENCE DU JARD, gérée par l'association LES
PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, du 2 esplanade Charles de Gaulle - 51206 Epernay
au 136 rue Georges Charpak - 51430 Bezannes**

N° FINESS EJ : 51 000 956 6

N° FINESS ET : 51 001 389 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** décision n° 2018-0208 du 1^{er} juin 2018 portant transfert de l'autorisation relative à la Permanence du Jard sis à 51200 Epernay des Papillons Blancs d'Epernay au profit de l'association Papillons Blancs en Champagne ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que le déménagement de la Permanence du JARD le 4 décembre 2018, du 2 esplanade de Charles de Gaulle 51200 Epernay au 136 rue Georges Charpak 51430 Bezannes, n'avait pas fait l'objet d'une demande de modification de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement de la PERMANENCE DU JARD du 2 esplanade Charles de Gaulle à Epernay au 136 rue Georges Charpak à Bezannes est autorisé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 décembre 2018**.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE**
N° FINESS : 51 000 956 6
Adresse complète : 136 Rue Georges Charpak - 51430 Bezannes
Code statut juridique : 60 association loi 1901 non RUP
N° SIREN : 775612716

Entité établissement : **PERMANENCE DU JARD**
N° FINESS : 51 001 389 9
Adresse complète : 136 Rue Georges Charpak - 51430 Bezannes
Code catégorie : 461-Ctre.Ressources
Code MFT: 57 – ARS Dot. Glob.
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
411-Evaluation des situations des personnes	16-milieu ordinaire	10-Tous types de déficiences Pers. Handicap (sans autre indic.)	File active

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

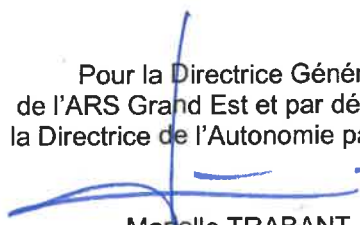
Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, située 136 Rue Georges Charpak - 51430 Bezannes.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim


Marianne TRABANT

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0002 / DIRPJJ GE

**portant subdélégation de signature à la directrice territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace****

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1^{er} octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoie BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Stéphanie MARTIN et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL et Laurent SOUBITE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

Centre d'Affaires

109 boulevard d'Haussonville

C.S. 14109 – 54041 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 40 01 85

dirpji-grand-est@justice.fr - www.justice.gouv.fr

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoie BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative, et à Mesdames Marie LITT, Laura MALLET et Sophie WENDLING, et Monsieur Damien STUMPF, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO et Stéphanie MARTIN, et à Messieurs Adil RIK, Laurent SOUBITE et Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Manuella GANZITTI-ZAUG, Nathalie VAGNER, Anne LEOPOLD et à Messieurs Mehdi RIDAOUI et Gaël ERNST, en qualité d'adjoints administratifs ;
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE et Jennifer REGENT, et à Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Blandine SCHWANDER, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Strasbourg à Monsieur Maxence LIGER.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 3 mars 2025

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0003 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse **Marne-Ardennes**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18/02/2022 portant nomination au 01/06/2022 de Monsieur Hamady CAMARA en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte

administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes et en son absence ou empêchement, à Madame Delphine ROUYER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Rachel INTRIGILA et Madame Sophie LIEUTAUD en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié, Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, Monsieur Nordine BESSADI et Madame Camille PINEAU en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice et en son absence ou empêchement Mesdames Rachel INTRIGILA (UEMO Reims sud), Sophie LIEUTAUD (UEMO Reims nord), en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE et Christelle LAURENT en qualité d'adjointes administratives.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Leslie JANNET et Corinne FALKENRECK en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement, Messieurs Christophe CHACEL (UEAJ Charleville-Mézières) et

Nordine BESSADI (UEHD-T Charleville-Mézières) et Madame Camille PINEAU (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Céline SEPTIER, Kassandra SOHIER et Mathilde BARBOSA en qualité d'adjointes administratives.

- d) Direction territoriale de la protection judiciaire Marne-Ardenne, Madame Suzy PAYET en qualité de secrétaire administrative et Madame Aljia ALLAG en qualité d'adjointe administrative.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 04/03/2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0004 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle – Meuse - Vosges, et en son absence ou empêchement Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle – Meuse - Vosges, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd

ABARRI, directeur territorial adjoint, et Monsieur Romuald HIPPI, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun, Monsieur Saïd ABARRI, en qualité d'ordonnateur, et de Mesdames Cécile DUMANCHIN, Muriel ROTH et BLUEM Elodie en qualité de responsables d'unité éducative, Madame Julie SAVIN-BELLATI en qualité de responsable d'unité éducative par intérim.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Camille BERTHOLET et Madame Julie METTE en qualité de secrétaires administratifs ainsi qu'à Monsieur John LELASSEUX, Madame Hélène STEIN en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur de service et en l'absence de Directeur ou empêchement, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative – UEHC de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative – UEHC de Bar-le-Duc, Monsieur Cyril BOUSSEDOUR, responsable d'unité éducative – UEHDT de Nancy, ainsi qu'à Madame Gaëlle NEU en qualité de secrétaire administratif et Messieurs John LELASSEUX, Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames

Béatrice ROMAIN, en qualité de secrétaire administratif et Maud MEYER, Noémie NORMANDIN, Evelyne DIETRICH et Karine PRUVOST, en qualité d'adjoints administratifs.

- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun Monsieur Saïd ABARRI, en sa qualité d'ordonnateur en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH, Cécile DUMANCHIN et BLUEM Elodie, en qualité de responsables d'unité éducative, à Madame Julie SAVIN-BELLATI, en qualité de responsable d'unité éducative par intérim, ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS, et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 7 mars 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 05 février 2025

**portant modification (n°11) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne**

N° 11/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 74/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les arrêtés 103/2022, 133/2022, 167/2022, 182/2022, 23/2023, 68/2023, 78/2023, 68/2024, 79/2024 et 01/2025 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Florent LAISSUS

Est nommée membre titulaire au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne, en tant que représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

- Madame Stéphanie MALARME en remplacement de Madame Patricia HEMEL

Article 2

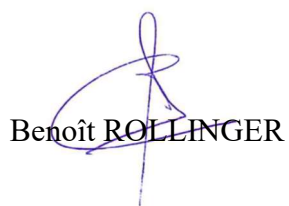
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 05 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités
et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 07 janvier 2025

**Portant modification (n°13) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

N°02/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023, 25/2023, 33/2023, 44/2023, 12/2024, 19/2024, 60/2024 et 93/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame Lorraine EGLINE, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 07 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles,

Le ministre de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 14 janvier 2025

**portant modification (n°7) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle**

N°05/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 14/2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 180/2022, 59/2023, 96/2023, 04/2024, 46/2024 et 84/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) : :

- Madame Sandra CAMPANER en remplacement de Madame Elise FOUSSARD

Article 2 :

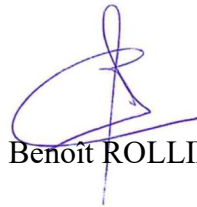
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 14 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 31 janvier 2025

portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

N° 06/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°20/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté n°129/2024 portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe EYGONNET, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne.

Article 2

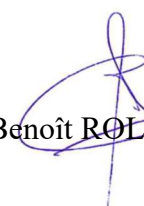
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 31 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 31 janvier 2025

**portant modification (n°9) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
de Champagne-Ardenne**

N° 07/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 52/2022, 82/2022, 138/2022, 142/2022, 157/2022, 46/2023, 58/2023 et 26/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe EYGONNET, représentant titulaire des travailleurs indépendants sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne.

Monsieur Christophe DEGAND, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 31 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 31 janvier 2025

**portant modification (n°9) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle**

N° 08/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 100/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 102/2022, 120/2022, 117/2023, 03/2024, 14/2024, 63/2024, 116/2024 et 121/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Sandra CAMPANER est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Article 2

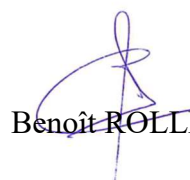
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 31 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Arrêté du 04 février 2025

**portant modification (n°9) à l'arrêté de nomination des membres
du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale
des Travailleurs Indépendants du Grand-Est**

N° 10/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les arrêtés 08/2022, 09/2022, 50/2023, 34/2024, 86/2024, 109/2024, 115/2024 et 130/21024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie DE METZ NOBLAT, représentant des travailleurs indépendants désignée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est.

Monsieur Bernard DONADEL, représentant des travailleurs indépendants retraités désigné par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est.

Monsieur Claude TOUSSAINT, représentant des travailleurs indépendants retraités désigné par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est.

Monsieur Eric GILLES, représentant des travailleurs indépendants désigné par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est.

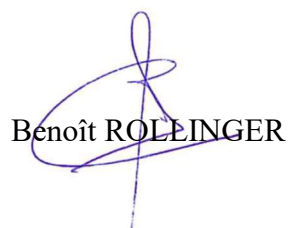
Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 04 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et
des familles,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 11 février 2025

**portant modification (n°8) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle**

N°12/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 14/2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 180/2022, 59/2023, 96/2023, 04/2024, 46/2024, 84/2024 et 05/2025 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle, en tant que représentant des associations familiales, sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Madame Christine LIGNIER en remplacement de Monsieur Olivier AIRAUD

Article 2

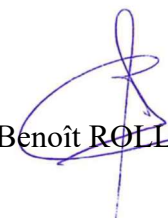
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Arrêté du 11 février 2025

**portant modification (n°6) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de
l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de
Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

N°13/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 28/2022, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 109/2022, 122/2022, 152/2022, 11/2023 et 131/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de l'Aube auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Tonio FILIPPELLI en remplacement de Monsieur Didier DUCHENE

En conséquence, le siège suppléant de Monsieur Tonio FILIPPELLI devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 18 février 2025

**portant modification (n°10) à l'arrêté de nomination des membres
du conseil d'administration de l'Union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
de Champagne-Ardenne**

ARRETE N°14/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 52/2022, 82/2022, 138/2022, 142/2022, 157/2022, 46/2023, 58/2023, 26/204 et 07/2025 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Monsieur Cyril NOEL en remplacement de Monsieur Jean-Claude DELATTRE

Article 2

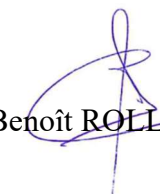
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 18 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 27 février 2025

**portant modification (n°10) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges**

N°15/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 99/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les arrêtés 164/2022, 171/2022, 178/2022, 16/2023, 27/2023, 99/2023, 27/2024, 61/2024 et 125/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges en tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Madame Myriam HARREL en remplacement de Madame Estelle HOLLARD

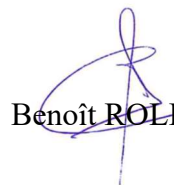
Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 27 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 04 mars 2025

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au
Travail d'Alsace-Moselle**

N°16/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-7 ;

Vu l'arrêté 10/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu les arrêtés 47/2023, 64/2024, 73/2024 et 127/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Pascal CHRISTMANN est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur Julien FROEHLICH en remplacement de Madame Séverine STANO

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 04 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



Arrêté du 04 mars 2025

**portant modification (n°7) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de
la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des
cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

N°17/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°25/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne
auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 91/2022, 141/2022, 43/2023, 54/2023, 101/2024 et 123/2024 portant modifications à
l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER,
chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Tahar KHALDI est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Marne
auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des assurés sociaux et
sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 04 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER





ARRETE PREFECTORAL n° 25 15

**portant suspension de la licence d'exploitation de transporteur aérien de la société JET PARIS SAS
(SIREN : 948 354 626)**

Le préfet de la région Grand Est,

- Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
- Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;
- Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
- Vu le code des Transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu le certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0155 délivré à la société JET PARIS SAS en date du 22 octobre 2024 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2024 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JET PARIS SAS ;

Considérant la décision du 07 mars 2025 portant suspension du certificat de transporteur aérien à compter du 8 mars 2025 à 0h00.

Considérant la lettre 25 010 DSAC-NE/ADT/OPA du 07 mars 2025 notifiant la décision du 07 mars 2025 portant suspension du certificat de transporteur aérien

ARRETE

Article 1^{er}

La licence d'exploitation de transporteur aérien octroyée à la société JET PARIS SAS par l'arrêté du 22 octobre 2024 susvisé est suspendue.

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait le 12 mars 2025.

Pour le préfet de la région Grand Est et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'organisation et de la performance

**ARRÊTÉ N° 2025/01
Portant délégation de signature aux DASEN**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L916-1 et L917-1 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1433 du 20 décembre 2012 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Emmanuel BOUREL en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe- et- Moselle, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- VU** le décret du 10 février 2023 portant nomination de M. Alain AUBERT en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, à compter du 13 février 2023 ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU** le décret du 26 février 2025 portant nomination de M. Mickaël CABBEKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle à compter du 10 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant nomination de M. Laurent WISLER dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

VU l'arrêté du 4 mai 2023 portant nomination de Mme Isabelle ETIENNE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, à compter du 21 mai 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2023 portant nomination de Mme Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, à compter du 19 juin 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 16 janvier 2025 désignant Mme Anne SCHLOESSLIN-PACARY pour assurer l'intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges à compter du 6 janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 21 février 2025 nommant M. Antoine KAZAN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} mars 2025 ;

VU l'arrêté n°2024/16 du 8 novembre 2024 portant délégation de signature aux DASEN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/627 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine KAZAN, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent WISLER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;
- M. Mickaël CABBEKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;
- Mme Anne SCHLOESSLIN-PACARY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges par intérim ;

à l'effet de :

- recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignant suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du 1^{er} degré ou à leur remplacement temporaire ;

- instruire les actes de gestion et signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, des articles L332-6 et suivants du code général de la fonction publique et, d'autre part, du décret n° 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- gérer des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Mickaël CABBEKE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

à l'effet de :

- recruter, pour les établissements des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public et privé sous contrat, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Meuse, et des Vosges ;
- instruire les actes de gestion et signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 ;
- conclure des contrats à durée indéterminée en qualité d'assistant d'éducation avec les personnes éligibles, en vue de poursuivre leurs missions ;
- instruire les actes de gestion et signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière de leur carrière, pour les opérations relatives aux dépenses de personnel conformément aux dispositions du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi d'assistants d'éducation.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine KAZAN, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;

pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du 1^{er} degré des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, et des Vosges ;

- M. Mickaël CABBEKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du 1^{er} degré des départements de la Moselle.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Anne SCHLOESSLIN-PACARY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges par intérim ;

pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat.

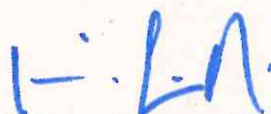
Article 5 :

L'arrêté n° 2024/16 du 8 novembre 2024 portant délégation de signature aux DASEN est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 12 MARS 2025



M. Pierre-François MOURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2025 / 072

**modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant
la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental
régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1 à L.4134-7-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/719 du 13 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées
- VU les désignations des organismes nommant les remplaçants des représentants démissionnaires, et reçus en préfecture de région ;

CONSIDÉRANT qu'au sein des premier, deuxième et troisième collèges, il y a lieu de constater les désignations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées est modifié comme suit :

1^{er} COLLÈGE :**Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	19	Mme AMRHEIN Sandrine Mme PILLAIRE Albane Mme FULPIN Catherine Mme GILEWICZ Annette Mme QUERRY Christelle Mme LALLEMENT Audrey Mme MARON Christelle Mme MEPPIEL Cathie Mme ROPOSTE Claudine M. BARNIER Christian M. POGGI Robert M. BAUMERT Henri M. KINDER Olivier M. GOBE Loic M. HALTEBOURG Patrice M. KELLER Jean M. LELEU David M. MONTERO José M. NOLLET Jean-Paul
Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	Mme VIOLIER Christine Mme RISSE Nadège Mme CHRISMENT Carole Mme LEBEAU Marie M. HEIT Stéphane M. AGNESINA Riccardo M. REGAZZONI Jean Dominique M. LANG Olivier
Union des entreprises de proximité (U2P)	4	Mme VIANA Valérie M. NOSAL Christian Mme SARAIVA Rosa M. BLANCKAERT Christian
Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CCIR)	8	M. CLAUDEL Gérard M. NICOLAS Jean-Marie Mme DAVANZO Marie-José Mme WILLAIME Virginie Mme VERQUERRE Fabienne Mme SALOMON Catherine M. DOTTER Denis M. LEROI Etienne
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme OBERLIN-NEDATI Olivia Mme TRIPIED Caroline M. FISCHER Philippe M. KEMPF Raphaël
Chambre régionale d'agriculture	3	M. BOULARD Alain Mme SAUNIER Lydie M. RAMSPACHER Denis
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	3	M. COUTURIER Fabrice M. CLEMENT Philippe M. BODO Marc
Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	M. CHATILLON David
Association des viticulteurs d'Alsace (AVA)	1	M. BAUER Jérôme
Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. FRITSCH Paul
Confédération paysanne Grand Est	1	M. CELLIER Claude
FIBOIS	1	M. TRIBOULOT Pascal

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. PHILIBERT Marc
Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. ZORGNIOTTI Joseph
Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. ROSENSTIEHL Pierre Etienne
Union des entreprises Transport&Logistique de France (TLF)	1	Mme BRETON Marie

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. BERGER Alexandre Mme BLANDIN Mélanie Mme BRIET-CLEMONT Marie-Claude <i>vacant</i> Mme ALEXANDRIS Valérie M GABRIEL Didier M GORGE Alex M GUETH Philippe M HARLAUX Roland Mme HIRAUT Christelle Mme LASSERRE ERNOTTE Mathilde M LEDEME Dominique M LOUVION Daniel Mme MARCHAL Corinne M NKENG Paul Mme PEIGNIER Evelyne Mme PETER Francine
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	Mme DA PONT Bénédicte Mme MOISSONNIER Emmanuelle Mme BERTHELEMY Chantal M LANGLET Jean-Pierre M BENARD Loukas M WARTH Doris M BUSOLINI Stéphane M JOUDELAT Marc M BOUGNOUCH Chahid Mme AGRAFEIL Odile Mme ROSENBLATT Yolande M CARDOSO Jean-Luc Mme ROUXEL Delphine
Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Madame PEYROUSE Stéphanie Monsieur CORNET Gilles Madame HOCHARD Michèle Monsieur VILLAIN Pascal Madame MOREL Anna Monsieur BORZIC Eric Madame LIGER Dominique Monsieur RIMEIZE Jacques Madame MANCIAUX Stella Monsieur BERNARD Laurent
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme HARTMANN Pierrette Mme WALTER Nadia Mme WENGER Annick

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. GONCALVES Philippe M. STEIGER Dominique M. RENAUDIN Philippe Mme LOMBARDI Ouardia
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	5	Mme DHOUIB Dorothée M DUPENLOUX Raphaël M. COELHO Bento Mme LOUPMON Nadine Mme MACE Véronique
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	Mme GREAU Sabrina Mme HURSTEL Fabienne M MAIZIERES Cédric M PAGANO François
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. BERTRAND Laurent
Par SUD Solidaires	1	M. BALAUD Eric

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Protection de l'environnement et développement durable		
France Nature Environnement GE	3	Mme BOURGOIN Evelyne Mme CORNETTE Isabelle M. ULRICH Bruno
LPO	1	M. CLEMENT Etienne
ARIENA	1	Mme L'HEUREUX Christine
Conservatoire espaces naturels Grand Est	1	M. SALVI Alain
Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR)	1	Mme GRANDFILS SPEYER Mathilde
Personnes qualifiées au titre de l'environnement	2	Mme TREMOLIERES Michèle M. MULLER Yves
Usagers de la nature		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. KRÄHENBÜHL Gilles
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. MASSENET Patrick
Par la Fédération française des clubs alpin et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. BLAISE Louis
Mouvements et associations de jeunesse		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1	Mme PELLENZ Marie
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. MEVIZOU Matéo
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. BENUSSI THIOUNE Mouhammad
Pour l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique		
Par l'IAE Grand Est	1	Mme FRANCOIS Valérie
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme COUPAS Anne-Marie M. PLUMET Pascal
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme MAUCOURT Marie-Madeleine
Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Université de Strasbourg	1	M. DE MATHELIN Michel
Par l'Université de Lorraine	1	M. TOMBRE Karl
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	1	M. CLÉMENT Christophe
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	M. FICK Michel
Par Platinum 3D	1	M. BELLO Philippe
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. MARION Jean-Yves
Université de Haute Alsace (UHA)	1	Mme MARICHAL-WESTRICH
Pour la culture		
Pour la création : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1	Mme SAMSON Anne-Gaëlle
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme BRICE Marie-Hélène
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art – CFMA	1	M. BENOIST Alain
Fédération des confréries des régions de France	1	M. GANGLOFF Laurent
Tourisme, sports, loisirs		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. HUBSCHWERLIN Gabriel
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. DEROUARD Jean-Marie
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. FASSAERT Yannick
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. HAAS-BECKER Jean-Marc
Par la Fédération française handisport	1	Mme PERAN Corinne
Pour les relations transfrontalières		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. THÉRET Bruno
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. HARSTER Patrice
Pour l'aménagement du territoire		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. LOTT André
Par l'Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	2	M. COLLIGNON Jean Mme GLIN Nicole
Cadre de vie, consommation, logement		
Par « UFC Que choisir »	1	M. DEJARDIN Christian
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme NOLOT Marie
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	Mme BREUIL Brigitte
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme ROLIN Catherine
Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de pauvreté		
Par le Secours catholique	1	M. PROLONGEAU Jean Claude
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme MICHEL Cécile
Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	1	M. BERSOT Maurice
Santé et solidarités		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme MAGER Françoise
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. ATTENONT Hubert
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. HEIDMANN Patrick
Mutualité Française	1	M. FORT Patrice
Mouvements Génération	1	M. CORDONNIER Jacques
Fédération Hospitalière de France	1	M. GEBEL Thierry
Droit des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de la région Grand Est	1	Mme RENARD Claudine
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. FONTAINE Daniel
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. WIRTZ Sebastien
Par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme DALI Salima
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme DEFERT Elodie

ARTICLE 2 : Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

- M. Clément DI BIASE
- Mme Delphine DESCORNE-JEANNY
- M. Attila SAPCI
- Mme Béatrice HESS
- M. Pierre POSSÉMÉ
- Mme Gisèle KANNY

ARTICLE 3 : L'arrêté modificatif n° 2024-662 du 27 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté 2023-733 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

13 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-301
**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 013

**portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art
pour le département de la Meurthe-et-Moselle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la conservatrice des monuments historiques du 16 décembre 2024 ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La mission de M. Jacques ANTOINE en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département de la Meurthe-et-Moselle, est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **13 MARS 2025**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 15 57 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

Samuel BOUJU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023-301
**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 074

**portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art
pour le département du Bas-Rhin**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la conservatrice des monuments historiques du 2 décembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La mission de M. Emmanuel Fritsch, en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département du Bas-Rhin, est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

13 MARS 2025

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Samuel BOUJU